



## CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

### Procès-verbal

Séance publique du **jeudi 24 septembre 2015** à 20h30

Les délibérations sont exécutoires à la date du 25 septembre 2015  
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 25 septembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 17 septembre 2015 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 24 septembre 2015 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 6 - Votants : 33 - Absent : 0.

**Présents :** Mme LOISELEUR - M. SIX - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - Mme LUDMANN - M. CLERGOT - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PERUS - Mme REYNAL - M. BASCHER (présent à partir de la délibération n° 4) - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme LEBAS à Mme LOISELEUR - M. DELLOYE à M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR à Mme BENOIST - M. BATTAGLIA à Mme ROBERT - M. CANTER à Mme MIFSUD - Mme AUNOS à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Domaine : Actualité / Débat

N° 04 - Accueil des réfugiés - Débat

### Domaine : Techniques

N° 05 - Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) et Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA)

N° 06 - Mise en souterrain du réseau électrique rue des Jardiniers - Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

N° 07 - Espace Saint-Pierre - Tranche complémentaire de travaux : mise en sécurité des intérieurs - Réfection des installations électriques et d'éclairage - Mise en accessibilité P.M.R.

### Domaine : Finances

N° 08 - Décision Modificative n° 1 du Budget Ville

N° 09 - Subvention exceptionnelle - Association des Commerçants de Senlis

## Domaine : Évènementiel / Vie associative / Culture / Tourisme

N° 10 - Taxe de séjour - Instauration

N° 11 - Tarifs de la billetterie de la manifestation « Senlis mène la danse » 2015

N° 12 - Tarification Location des salles communales aux entreprises - Création

N° 13 - Contrat avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour l'organisation de manifestations à Senlis dans le cadre du TELETHON 2015

## Domaine : Urbanisme

N° 14 - Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation du concessionnaire de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare

N° 15 - Marché de service urbain de transports publics de voyageurs - Renouvellement de demande de subvention

N° 16 - Demande de subvention - Renouvellement marché assistance à maîtrise d'ouvrage TUS

## Domaine : Action Sociale

N° 17 - « Pass Permis Citoyen » - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental

*Madame le Maire, en introduction à cette séance de rentrée du Conseil Municipal, annonce que la signature de la convention « Pays d'Art et d'Histoire » avec les services de l'Etat est intervenue dans cette même salle le vendredi 18 septembre dernier.*

### **N° 01 - Désignation du secrétaire de séance**

**Madame le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a désigné Madame CORNU Virginie, secrétaire de séance.

*Madame le Maire indique qu'au cours de la séance, quelques photos seront prises par Mélanie DHAENE, Directrice de la Communication.*

*Madame le Maire signale que, suite à la réunion de la commission des finances et d'échanges au sein du groupe majoritaire, il a été décidé de ne pas présenter la proposition de revalorisation du coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.*

*Madame HULI : « C'est reporté ou simplement ajourné ? »*

*Madame le Maire répond que c'est ajourné.*

### **N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015**

**Madame le Maire expose :**

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 25 juin 2015 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a adopté ce procès-verbal.

**N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :**

**135** du 2 juin - Marché suite à procédure adaptée avec la SAS EURODROP (94 Choisy le Roi) pour les feux d'artifice de catégorie K4 pour la Fête Nationale du 14 juillet pour les années 2015-2016, pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible deux fois - Coût : 8 333,33 € HT.

**136** du 3 juin - Convention de prêt de matériel d'animation avec le Conseil Départemental de l'Oise, dans le cadre des activités de la Bibliothèque Municipale, pour une durée d'un an à compter de la signature des deux parties - Convention à titre gratuit.

**137** du 12 juin - Marchés suite à procédure adaptée avec la société DEKRA INDUSTRIEL (59 Lesquin) pour le lot n° 1 : formations "habilitations électriques" - Coût : Montant maximal annuel de commandes : 10 000 € HT, avec la société LSM FORMATIONS (60 Compiègne) pour le lot n° 2 : formations "travaux en hauteur" - Coût : Montant maximal annuel de commandes : 10 000 € HT, pour le lot n° 3 "formations CACES" - Coût maximal annuel de commandes : 25 000 € HT et pour le lot n° 4 : "formations "montage et démontage des échafaudages" - Coût : Montant maximal annuel de commandes : 10 000 € HT, marchés conclus pour une durée d'une année à compter de leur notification reconductibles deux fois.

**138** du 12 juin - Convention de financement entre la Ville de Senlis et l'Etat dans le cadre des activités de soutien à la réalisation d'actions de sécurité routière pour le Département de l'Oise - Recette : 680 € HT.

**139** du 12 juin - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

**140** du 19 juin - Convention avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise (60 Beauvais) pour l'accueil de 20 jeunes et 3 animateurs dans les chalets de Plampraz à Samoëns, du 28 février au 7 mars 2015, pour un séjour de vacances de ski - Coût : 12 979,20 €.

**141** du 15 juin - Convention avec l'association "SECOURS 60" (60 Crépy en Valois) pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours lors de la Fête de la Musique le 21 juin 2015 - Convention à titre gratuit.

**142** du 16 juin - Contrat avec la société VAE (93 Le Blanc Mesnil) pour un système de détection automatique incendie pour le centre sportif avenue Eugène Gazeau, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2015 renouvelable un an par tacite reconduction - Coût : 1 147,20 TTC/an.

**143** du 16 juin - Contrat avec la société VAE (93 Le Blanc Mesnil) pour un système de détection intrusion pour la Bibliothèque, l'Hôtel de Ville et les Musées des Spahis, de la Vénèrie, du Vermandois, d'Art et d'Archéologie, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2015 renouvelable un an par tacite reconduction - Coût : 8 940 € TTC/an.

**144** du 18 juin - Convention d'occupation temporaire au profit de la société NEWCORP CONSEIL (60 Chamant) pour la mise à disposition du local n° 117 du bâtiment 6 du Quartier Ordener pour le développement d'une activité de Conseil en stratégie et communication spécialisée en développement durable & biomimétisme, pour une durée de six mois renouvelable cinq fois - Recette : 2 169,60 € HT/an.

**145** du 19 juin 2015 - Marché suite à procédure adaptée avec la Sarl TELMEDIA (59 Templemars) pour la refonte et la maintenance du site internet de la Ville de Senlis et de ses sous sites, pour une période d'une année à compter de sa notification reconductible trois fois - Coût : partie forfaitaire : 35 500 € HT, maintenance corrective et évolutive : 3 000 HT, hébergement : 1 000 HT.

- 146** du 22 juin - Marché suite à procédure adaptée avec la Sarl Didier DEGAUCHY (60 Cnectancourt) pour le remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue de Meaux - Coût : 198 460,25 HT.
- 147** du 22 juin - Marché négocié avec le Groupement Etienne PONCELET/Philippe VOTRUBA/ETR INGENIERIE (59 Lille) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour travaux : ancienne église Saint-Pierre avec mise en sécurité complémentaire des intérieurs, réfection des installations électriques et d'éclairage, mise en accessibilité P.M.R. - Coût : 75 330 € HT. Montant prévisionnel des travaux : 620 000 HT.
- 148** du 22 juin - Convention d'occupation temporaire au profit de la société OLEOWAYS (60 Senlis) pour la mise à disposition du local n° 212 du bâtiment 6 du Quartier Ordener pour le développement d'une activité d'étude en laboratoire intégrant les domaines de la chimie du végétal et du biomimétisme, pour une durée de six mois renouvelable cinq fois - Recette : 1 416 € HT/an.
- 149** du 22 juin - Convention d'occupation temporaire et avenant n° 1 au profit de la société MANUFACTURE DE SENLIS (60 Senlis) pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment 10 et de la totalité du bâtiment 5 du Quartier Ordener pour le développement d'une activité de restauration et détente et d'une activité artisanale de manufacture de maroquinerie, pour une durée d'un an renouvelable deux fois (bâtiment 10) et deux ans renouvelable une fois (bâtiment 5) - Recette : 4 800 TTC/an.
- 150** du 29 juin - Avenant n° 1 au marché n° 14/84 passé pour l'alimentation des sites de la Ville et du CCAS et services connexes avec l'entreprise GDF SUEZ (59 Lille), pour l'ajout des sites du quartier Ordener et de l'école maternelle Saint-Péravi - Coût : 22 673,60 € HT (montant initial : 390 294,84 € HT).
- 151** du 1er juillet - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 152** du 2 juillet - Marchés suite à procédure adaptée avec COORDICA CONSEIL (60 Pont Sainte Maxence) pour la mission de coordination pour le lot n° 1 : Office de Tourisme - Coût : 4 320 € HT, pour le lot n° 2 : remise en état sur le rempart médiéval - Coût : 7 080 € HT, pour le lot n° 3 : consolidation sur le rempart médiéval - Coût : 2 640 € HT, pour le lot n° 4 : entretien couvertures Cathédrale 2015 - Coût : 2 240 € HT, pour le n° 5 : entretien couvertures Cathédrale 2016 - Coût : 2 240 € HT.
- 153** du 2 juillet - Désignation du cabinet d'avocats UGGC (75 Paris) pour représenter la Ville dans le cadre de la procédure concernant Karel BAGHANA suite aux faits retenus contre lui, notamment menace verbale avec violences à l'encontre d'un agent de la Police Municipale - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires d'avocats, et ce tout au long de la procédure, y compris en cas de recours éventuels engagés devant toutes juridictions.
- 154** du 3 juillet - Marchés suite à procédure adaptée avec la SA SOCOTEC (60 Creil) pour la mission de contrôle technique pour le lot n° 1 : Office de Tourisme - Coût : 3 250 € HT, ainsi que pour le lot n° 2 : remise en état sur le rempart médiéval - Coût : 3 150 € HT et avec QUALICONSULT (60 Compiègne) pour le lot n° 3 : consolidation sur le rempart médiéval - Coût : 1 500 € HT.
- 155** du 6 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec le Groupement Etienne PONCELET/Philippe VOTRUBA (59 Lille) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le rempart médiéval (remise en état du rempart Bellevue) - Coût : 28 424 € HT. Montant prévisionnel des travaux : 418 000 € HT.
- 156** du 7 juillet - Contrat d'entretien avec la société MAMIAS (93 Gagny) pour l'installation mécanique et électrique des cloches et de l'horlogerie de la Cathédrale et de la Mairie, pour une durée d'un an à compter du 1er août 2015 - Coût : 894 € TTC/an.
- 157** du 10 juillet - Convention de partenariat avec la Région Picardie et le Comité Régional du Tourisme de Picardie (80 Amiens) pour la 7ème édition de Jardins en Scène - Convention à titre gratuit.
- 158** du 15 juillet - Convention avec le Service de Prévention Educative du territoire Valois/Halatte du Conseil Départemental de l'Oise pour la mise en place d'une animation autour de jeux d'adresse en famille tous les mercredis durant les Lézards d'été - Convention à titre gratuit.
- 159** du 15 juillet - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 160** du 15 juillet - Convention de prestations de services avec l'association "Club Modéliste Naval Senlisien" (60 Senlis) pour la mise en place d'une animation les samedi 18 et dimanche 19 juillet 2015 au Parc du Château Royal durant les Lézards d'été - Convention à titre gratuit.
- 161** du 15 juillet - Convention de prestations de services avec la section Handball du Groupe Sportif Senlisien (60 Senlis) pour la mise en place d'une animation handball les samedi 1er et dimanche 9 août 2015 au Parc du Château Royal durant les Lézards d'été - Convention à titre gratuit.
- 162** du 15 juillet - Convention de prestations de services avec l'association "La Boîte à Son et Image" (60 Senlis) pour la mise en place d'une séance de cinéma de plein air précédée d'un quizz, puis d'un ciné quizz durant les Lézards d'été - Coût : 450 €.

- 163** du 15 juillet - Convention de prestations de services avec l'association "Les Joueurs Nés" (60 Senlis) pour la mise en place d'une animation autour de jeux de société et un ciné quizz durant les Lézards d'été - Convention à titre gratuit.
- 164** du 15 juillet - Contrat de cession de droits d'exploitation avec DREAM BOX (95 Roissy en France) pour la mise en place de spectacles et d'ateliers de magie et de monocycle durant les Lézards d'été - Coût : 2 563,65 TTC.
- 165** du 16 juillet - Convention de prestations de services avec Agnès RICHER LIETAER (60 Mortefontaine) pour la mise en place de l'animation Trampoline Elastics durant les Lézards d'été, du lundi 27 juillet au dimanche 5 août 2015 - Coût : 3 200 €.
- 166** du 16 juillet - Convention de prestations de services avec UNE.ATELIER (60 Senlis) pour la mise en place d'ateliers d'origami dans le cadre des Lézards d'été - Coût : 622,80 TTC.
- 167** du 16 juillet - Contrat avec Simon ZAOUÏ (75 Paris) pour la mise en place d'atelier de clown les 15, 20, 29 juillet et 3 août 2015 dans le cadre des Lézards d'été - Coût : 1 072 € TTC.
- 168** du 17 juillet - Contrat de cession avec la société Art Evolution (75 Paris) pour le spectacle "A la découverte de l'eau" organisé les 9 et 10 octobre 2015 à la Bibliothèque Municipale - Coût : 1 723,87 € TTC.
- 169** du 20 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la SAS INITIAL (60 Pont Sainte Maxence) pour la location et l'entretien de vêtements de travail, pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible deux fois - Coût : Montant maximum annuel de commandes de 90 000 € HT.
- 170** du 21 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la SAS CAVAZZA BTP (77 Nanteuil les Meaux) pour le confortement d'un mur de soutènement rue de la Fontaine des Arènes - Coût : 145 019,20 € HT.
- 171** du 22 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la SAS APAVE NORD-OUEST (59 Lille) pour la mission de contrôle technique pour la construction d'une tribune, des vestiaires et de locaux sportifs au stade de rugby - Coût : 4 568 € HT.
- 172** du 22 juillet 2015 - Contrat de cession avec MELUSINE SARL (75 Paris) pour les jeux à eau musicaux "Les sons à l'eau" les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 juillet 2015 dans le cadre des Lézards d'été - Coût : 2 110 € TTC.
- 173** du 24 juillet - Convention de prestations de services avec la Compagnie d'Arc du Montauban (60 Senlis) pour la mise en place de démonstration et d'initiation les vendredis 31 juillet et 7 août 2015, de 15 h à 18 h, dans le cadre des Lézards d'été - Convention à titre gratuit.
- 174** du 22 juillet - Contrat de cession de droits de représentation avec la Compagnie SHAM (93 Le Bourget) pour la mise en place d'ateliers de cirque tous les jeudis dans le cadre des Lézards d'été - Coût : 500 € TTC.
- 175** du 24 juillet - Convention avec l'association Secours 60 (60 Crépy en Valois) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le feu d'artifice du 14 juillet - Coût : 176 € TTC.
- 176** du 29 juillet - Contrat de maintenance avec la société MONETIQUE & COMMUNICATION (69 Lyon) pour la maintenance et la télémaintenance des logiciels et des équipements Pve Fines utilisés pour la gestion des procès-verbaux électroniques, et des PDA SKA 20F (appareils numériques portables utilisés pour dresser les PV), pour une durée d'un an à compter du 3 juillet 2015 - Coût : Forfait maintenance annuel 252 € HT/an pour deux PDA.
- 177** du 4 août 2015 - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 178** du 4 août 2015 - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 179** du 11 août - Marché suite à procédure adaptée avec l'entreprise PAYSAGE et PATRIMOINE (94 Thiais) pour l'élaboration du plan de gestion du patrimoine arboricole et paysager de la Ville - Coût : 59 400 € HT.
- 180** du 11 août - Marché suite à procédure adaptée à bons de commande avec l'entreprise PSV (93 Drancy) pour la location de toilettes mobiles autonomes ou raccordables, pour une période d'une année à compter de sa notification reconductible trois fois - Coût : Montant annuel de commandes de 15 000 € HT.
- 181** du 12 août 2015 - Marché suite à un appel d'offres avec l'Entreprise ONET (60 Margny les Compiègne) pour le nettoyage des bâtiments communaux de la Ville, pour une période d'une année à compter de sa notification reconductible trois fois - Coût : prestations de nettoyage : 286 972,80 € HT/an, prestations de nettoyage des vitres : 10 064,88 € HT/an
- 182** du 18 août 2015 - Contrat avec la société POINTURE23 (94 Ivry sur Seine) pour le spectacle "Poésie-Vrac" organisé le 12 décembre 2015 à la Bibliothèque Municipale - Coût : 474,75 € TTC.
- 183** du 21 août - Désignation du cabinet d'avocats UGGC (75 Paris) pour représenter la Ville en vue de la rédaction d'une note d'analyse juridique concernant le marché d'exploitation des transports urbains - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires d'avocats, et ce tout au long de la procédure, y compris en cas de recours éventuels engagés devant toutes juridictions.

184 du 21 août - Vente du chien berger allemand de Police Municipale "Hermès" suite à la dissolution et l'arrêt total de la brigade canine - Recette : 300 €.

185 du 25 août - Convention de coordination avec Monsieur le Préfet de l'Oise précisant la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale - Convention à titre gratuit.

186 du 31 août - Convention de prêt avec Monsieur et Madame ZAWROTNIAC du tableau d'Olivier Prévost intitulé "Regard sur la chapelle Saint-Frambourg" dans le cadre de l'exposition "Senlis, un artiste" - Convention à titre gratuit.

187 du 31 août - Convention de prêt avec Monsieur et Madame HOLTENSSON du tableau d'Olivier Prévost intitulé "rue Léon Fautrat" dans le cadre de l'exposition "Senlis, un artiste" - Convention à titre gratuit.

188 du 31 août - Convention de prêt avec Monsieur Marquot pour l'emprunt du tableau d'Olivier Prévost intitulé "Saint Malo" dans le cadre de l'exposition "Senlis, un artiste" - Convention à titre gratuit.

189 du 31 août - Convention de prêt avec Monsieur Olivier Prévost pour l'emprunt de 16 tableaux dans le cadre de l'exposition "Senlis, un artiste" (liste détaillée sur la décision) - Convention à titre gratuit.

190 du 2 septembre - Désignation du cabinet d'avocats UGGC pour représenter les intérêts de la ville dans le cadre de la procédure de Messieurs VINCENT et NIVET suites aux faits retenus contre eux (dégradation de biens) - Coût : paiement des honoraires tout au long de la procédure selon les termes du marché de prestation juridique notifié le 13 février 2015.

191 du 3 septembre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :**

- 17 rue Saint Pierre,
- 7 rue de la Cognée,
- 54 rue Vieille de Paris,
- 50 rue Vieille de Paris,
- 1-3 rue Sainte Geneviève, 69 rue de la République,
- 8 rue de la Montagne Saint Aignan,
- 9 rue Saint Péravi,
- 7 rue Saint-Jean,

**au titre du D.P.U. extra-muros :**

- 19 avenue du Maréchal Foch,
- 20 rue de la Boursaude,
- 12-14 avenue des Closeaux,
- 8 rue du Vaussier,
- 8 avenue d'Orion,
- 9 rue Hector Berlioz,
- 10 square de la Bigüe,
- 14 rue de la Fontaine des Malades,
- 32 avenue Albert 1<sup>er</sup>,
- Parcelle BI 17/18/19/163/165/375 (route de Saint Leonard, sente de l'Hôtel Dieu des Marais, avenue des Sangliers),
- 14 avenue de la Muette,
- 15 rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- 7 impasse aux Chevaux,
- 20 rue Notre Dame de Bonsecours,
- 56 avenue du Maréchal Foch,
- 12 avenue du Val d'Aunette,

- Parcelle AR 128, rue du Moulin Saint Rieul,
- 7 avenue de la Fontaine Rainettes,
- 3 rue du Bosquet du Prince,
- 22 rue de la Fontaine des Arènes,
- 6 rue Rameau,
- 8 square de la Chapelle Parmentin,
- 30 avenue du Pré de l'Evêque,
- 25 rue de la Fontaine des Arènes,
- 14 avenue Foch,
- 5 rue des Jardiniers,
- 4 rue de la Garenne Saint Lazare,
- 11 avenue du Haras,
- 1 rue Lucien Chastaing,
- 27 Chaussée Pontpoint,
- 8 place Saint Martin,
- 7 rue du Clos du Chapitre.

En ce qui concerne les décisions 144 et 148 relatives à l'occupation temporaire du Quartier Ordener par les sociétés NEWCORP Conseil et OLEOWAYS, Madame MIFSUD, souhaite dans un premier temps obtenir des explications au sujet de la venue de la société NEWCORP Conseil basée à Chamant. Elle demande à quoi correspond le loyer de 2 169 € HT par an, soit un loyer mensuel très peu élevé de 180 €.

Monsieur PRUCHE déclare que ce sont les premières entreprises à s'installer sur le site et que le tarif correspond à celui pratiqué sur Senlis et dans la région pour la location de bureaux et locaux industriels, tarif auquel s'ajoutent les frais de chauffage, nettoyage, entre autres, soit environ 120€ par m<sup>2</sup> et par an.

Madame MIFSUD demande quelle est la superficie du local.

Monsieur PRUCHE indique que la superficie des locaux varie entre 12 à 15m<sup>2</sup>.

Madame MIFSUD demande si NEWCORP est bien une société de communication.

Monsieur PRUCHE précise qu'il s'agit d'une société de conseil qui dispose uniquement d'un bureau et d'une salle de réunion. Monsieur PRUCHE ajoute qu'il en est de même pour OLEOWAYS, petite entreprise à ce jour. Il souligne que la rénovation des bâtiments se poursuit et que d'autres installations verront le jour dans les mois à venir.

Madame MIFSUD souligne que pour la société OLEOWAYS, dont Monsieur Alain LEMOR est apparemment Président, la décision date du 22 juin alors que la société n'a été en fait inscrite au Registre du Commerce qu'au mois d'août.

Monsieur PRUCHE indique que cette société est en cours de création.

Madame MIFSUD s'étonne que la Ville ait tenu compte de cette société avant même qu'elle soit inscrite au registre.

Monsieur PRUCHE précise avoir proposé à Monsieur LEMOR des locaux au quartier Ordener après avoir échangé avec lui sur son projet de création de société.

Madame MIFSUD s'étonne de la signature de la convention alors que la société n'existait pas.

Monsieur PRUCHE souligne que le projet de cette création et son financement existaient et confirme l'existence de la société.

Madame HULI intervient et demande comment est-il possible de signer un contrat avec une entité qui n'existe pas.

Monsieur PRUCHE réitère l'existence de cette société.

Madame le Maire souligne la rigueur administrative des services de la Mairie.

Madame HULI ajoute que c'est justement ce qui est étonnant.

Monsieur PRUCHE indique que la signature de la convention est intervenue avec une personne physique à l'origine.

Madame HULI demande donc s'il y avait une faculté de substitution.

Monsieur PRUCHE répond affirmativement.

Madame HULI souhaite avoir les documents qui confirment la faculté de substitution.

Madame le Maire précise que c'est tout à l'honneur de Mmes HULI et MIFSUD d'effectuer des vérifications de cet ordre et ajoute qu'au-delà de l'aspect purement administratif, il convient de reconnaître que des entreprises liées au biomimétisme sont en cours d'installation sur le site et qu'on ne peut que s'en réjouir. Puis, Madame le Maire convie toute l'assemblée à participer aux journées de la Fête de la Science qui se dérouleront du 3 au 11 octobre au quartier Ordener pour découvrir les avancées du CEEBIOS, et assister ainsi aux différentes conférences et expositions qui auront lieu lors de ces journées.

Madame HULI ajoute pour la décision 144 : « donc effectivement vous vous réjouissez de l'arrivée de sociétés, on est quand même encore loin des sociétés au Cac 40. »

Madame le Maire invite Madame HULI à se réjouir aussi.

Madame HULI demande à Madame le Maire de ne pas lui couper la parole et concernant la société NEWCORP, rappelle qu'en réalité il ne s'agit pas d'une société Biomimétique.

Madame le Maire signale à Madame HULI l'arrivée de « start-up », ce dont elle se félicite et souligne qu'un certain nombre d'entreprises du Cac 40 ont rejoint les membres fondateurs du CEEBIOS récemment telles qu'EIFFAGE, AIR LIQUIDE, L'OREAL, RENAULT et CORNING. Madame le Maire ajoute que deux groupes travaillent actuellement sur des programmes de recherches.

Madame HULI précise qu'elles ne sont pas sur le site Ordener.

Madame le Maire explique que les entreprises envoient des chercheurs.

Monsieur PRUCHE rappelle que pour ce type de projet, il est important de comparer, de faire des benchmarks afin notamment de prendre conscience de la rapidité de l'évolution actuelle du CEEBIOS. Monsieur PRUCHE ajoute que son expérience acquise de 33 ans d'ancienneté dans ce type de montage de consortium lui permet d'assurer qu'un délai est nécessaire entre le moment où le projet est pensé, le moment où les gens adhèrent et le moment où ce consortium peut être créé. Qu'en règle générale, un tel projet nécessite à peu près 7 à 9 ans, ce qui est le cas pour PIVERT (Institut de Transition Énergétique Picardie Innovations Végétales Enseignements et Recherches Technologiques), alors que pour le CEEBIOS des entreprises s'installent d'ores et déjà parce que chaque opportunité est saisie, que ces entreprises vont se développer progressivement et qu'il convient de maîtriser la croissance du site. La comparaison du CEEBIOS avec le montage de consortium au niveau des ministères est encourageante. Au vu de notre synectique et de la communication faite autour, beaucoup d'autres porteurs de projets pourraient nous envier. Ce genre de projet vise à créer de l'emploi, nécessite du temps ainsi que de l'investissement tant financier qu'humain et la Ville n'a pas à rougir des partenaires installés et encore moins des investissements réalisés. En conclusion, Monsieur PRUCHE indique qu'il se tient à la disposition de tous pour effectuer des recherches comparatives de projets identiques en toute transparence.

Madame HULI ajoute, concernant la communication, avoir l'impression qu'il n'y a que de la communication mais espère se tromper. Cela étant concernant la décision 144 avec la société NEWCORP, Madame HULI signale qu'il ne s'agit pas en réalité d'une société de biomimétisme mais simplement de communication. Que cette entreprise a fait toute la communication, la publicité sur le projet et que la Ville est quasiment son seul client et s'interroge donc à nouveau sur cette société et sur le tarif des loyers pratiqués.

Monsieur PRUCHE précise qu'il s'agit d'occupation temporaire de locaux.

Monsieur PRUCHE précise que cette société est accueillie en incubateur justement parce qu'elle s'oriente et travaille principalement sur la communication en matière de biomimétisme, elle travaille également sur la région Nord-Pas-de-Calais sur le thème de la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle qui est en corrélation avec le biomimétisme. Monsieur PRUCHE invite Madame HULI à prendre connaissance du rapport du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) portant les préconisations en matière de biomimétisme et disponible sur internet. Ce rapport établi et jugé par des personnes qualifiées de toutes professions confondues a d'ailleurs fait l'unanimité avec 164 voix sur 164, qu'il s'agisse de commerçants, de syndicats de tous bords, d'agriculteurs, etc... Cette adhésion totale prouve la solidité du projet, d'autant plus dans ce domaine novateur, la même chose a été faite pour la robotique. Faire partie de ce groupe est une fierté. Pour le futur, des entreprises cherchent leur voie en la matière, beaucoup transforment aujourd'hui leur façon de produire et les matériaux qu'elles utilisent parce qu'elles savent que d'ici 2020 ou dans le cadre de la COP21, le changement est indispensable. Les entreprises doivent faire évoluer leur technologie. C'est la raison pour laquelle de grands groupes adhèrent au projet et qu'il convient d'accueillir ces entreprises.

Madame HULI précise que NEWCORP n'a pas de technologie.

Madame le Maire rappelle, comme évoqué par Monsieur PRUCHE, que cette entreprise travaille notamment sur le biomimétisme et souligne l'intérêt d'avoir de telles entreprises qui s'installent sur le site. Elle ajoute ensuite que d'autres projets de convention sont en cours de signature.

## N° 04 - Accueil des réfugiés - Débat

**Madame le Maire expose :**

L'Europe connaît actuellement une crise migratoire sans précédent.

Monsieur le Président de la République, François HOLLANDE, a annoncé le lundi 7 septembre que la France doit accueillir 24 000 réfugiés supplémentaires sur une période de deux ans.

Par lettre du 14 septembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, informe les Maires de l'Oise que le Gouvernement a mis en place un dispositif destiné à organiser l'effort national attendu, et que Monsieur Frédéric PIGEON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale a été désigné par ses soins pour assurer la coordination des propositions des municipalités, des autres opérateurs et de l'action des services de l'État (courrier en annexe).

Le Gouvernement s'est adressé à l'ensemble des Maires de France, les invitant à exprimer leur position quant à l'accueil des réfugiés dans leur ville.

Madame le Maire annonce avoir souhaité inclure à l'ordre du jour du Conseil Municipal le sujet de l'accueil des réfugiés et souligne l'importance du sujet, même si la France n'est pas particulièrement sollicitée à ce jour, ni le département de l'Oise d'ailleurs. Elle annonce la parution dans le Senlis Ensemble d'un article à ce sujet. Elle précise que le foyer ADOMA de Senlis, avec une capacité de 80 places, accueille depuis de nombreuses années des demandeurs d'asile, des réfugiés et qu'une trentaine de demandeurs d'asile sont également hébergés « au Point du Jour ». Madame le Maire évoque le suivi par le Centre Communale d'Action Sociale de plusieurs familles et la possibilité de bénéficier d'un accompagnement par les associations humanitaires basées sur Senlis. Elle précise que lors des Conseils d'Administration du CCAS, de nombreux secours à destination de ces familles sont accordés, tels que la prise en charge des frais de restauration scolaire et de périscolaire.

Puis Madame le Maire rappelle l'historique des aides apportées aux personnes, aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et précise que si des familles arrivaient à Senlis, elles seraient accompagnées de la même manière, à la fois par les services et par les associations. Elle indique par ailleurs qu'une réunion de travail a été organisée très récemment avec les associations afin de faire le point en matière de services à offrir dans de tels cas. Elle précise que les associations font le même constat, à savoir qu'elles s'occupent déjà d'un certain nombre de demandeurs d'asile à Senlis. La Ville n'a pas la capacité d'ouvrir des

centres d'accueil, le foyer ADOMA ne dispose plus de place. D'ailleurs des travaux sont envisagés très prochainement, et une trentaine de personnes seront relogées dans un autre centre ADOMA. Madame le Maire rappelle également la saturation du parc de logements sociaux : 500 personnes, dont plus de 200 Senlisiens, sont actuellement sur liste d'attente. Elle évoque la possibilité d'initiatives privées individuelles d'accueil et précise que l'objectif de la réunion avec les associations humanitaires était d'anticiper des arrivées qui pourraient se faire au sein de familles ou au sein de communautés à Senlis. Madame le Maire signale que, selon le Ministère, toutes les arrivées doivent faire l'objet d'une mise en relation avec la Préfecture. Le responsable au niveau de la Préfecture est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale. Elle souligne l'avantage d'une coordination avec les associations qui permet d'anticiper la situation et précise qu'il a été convenu de programmer prochainement une réunion de travail afin de refaire un point. Elle signale que dans l'Oise, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2015, 19 832 places d'accueil ont été mises à disposition et ajoute que seule la commune de Beauvais met actuellement à disposition 15 places d'hébergement gérées par le Samusocial. Elle rappelle qu'ADOMA n'est actuellement plus en mesure d'accueillir de nouveaux demandeurs d'asile.

Madame MIFSUD demande confirmation de l'organisation d'une prochaine réunion où seront de nouveau réunis les associations caritatives et les partenaires susceptibles d'aider les réfugiés.

Madame le Maire indique que cette question sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du CCAS. Elle confirme la tenue d'une prochaine réunion et précise que le lien créé avec les associations permettra de faire face aux situations d'urgence qui pourraient survenir.

Madame MIFSUD souhaite savoir si les membres de l'opposition seront conviés à cette réunion.

Madame le Maire indique à Madame MIFSUD que, si elle le souhaite, elle sera bien sûr conviée.

Madame MIFSUD confirme sa volonté d'y participer et ajoute que cette question des réfugiés a été évoquée en CA du CCAS cette semaine. Elle s'étonne des propos parce qu'effectivement il y a une réunion qui a été mise en place, mais simplement pour faire un constat et dire que la ville de Senlis ne peut pas pour l'instant accueillir de réfugié parce qu'elle n'a pas de capacité d'hébergement.

Madame le Maire répond que ce n'était pas le sens de ses propos.

Madame MIFSUD : « Vous nous avez expliqué qu'il n'y avait pas la capacité d'ouvrir des centre d'accueil sur Senlis et que le parc de logements sociaux était saturé, donc ce qui veut dire que la ville de Senlis n'a pas la capacité d'héberger ou n'aurait pas la capacité d'héberger des réfugiés si toutefois certains devaient arriver sur la ville ». Madame MIFSUD se demande si la réflexion a été suffisamment poussée considérant qu'il lui semble que le quartier Ordener pourrait être exploité.

Madame le Maire précise qu'elle avait anticipé cette remarque.

Madame MIFSUD pense que le sujet est vraiment d'actualité, que c'est un sujet grave qui nécessite une réflexion en profondeur. Il y a d'une part la capacité d'hébergement mais il y a aussi tout ce qui vient se greffer en matière d'aides matérielles ou de langue, il faut donc réfléchir vraiment à ce sujet dans sa globalité. Si certains devaient venir, il conviendrait d'étudier au cas par cas ce qui serait le meilleur à mettre en place pour les accueillir. Il lui semble qu'au quartier Ordener il y a des chambres prévues pour accueillir des étudiants qui sont inutilisées pour l'instant, sauf erreur de sa part, et que ces logements vacants pourraient être proposés.

Madame le Maire explique que l'objectif de convier les associations à cette réunion de travail était évidemment de recenser les services en matière d'aide alimentaire ou d'alphabétisation qu'elles sont en mesure d'apporter, compte-tenu déjà de leur charge de travail. Elle rappelle la présence de nombreux demandeurs d'asile, de nombreuses familles à Senlis qui sont suivis par la Ville, via le CCAS, et par les associations. Elle souligne l'importance d'avoir fait ce bilan car l'accueil de nouvelles familles, de nouveaux réfugiés, nécessitera effectivement non seulement un hébergement mais aussi un accompagnement. Elle ajoute qu'aujourd'hui, certaines associations sont à saturation, notamment en ce qui concerne l'aide alimentaire. Et ce, en raison de la raréfaction des dons due à la crise économique. Il est important de signaler également que le niveau des aides a fortement augmenté ces dernières années. Puis Madame le Maire explique que l'accueil de familles de réfugiés au quartier Ordener ne paraît pas compatible avec l'activité et l'essor du CEEBIOS et signale également que la mise à disposition des locaux évoqués à destination de ces personnes nécessiterait la réalisation d'importants travaux.

Madame MIFSUD précise qu'elle parle des studios situés proches du bâtiment de restauration et il lui semble que, comme constaté lors de la visite il y a environ 3 ans, ces studios étaient en très bon état et ne nécessiteraient donc pas de gros travaux.

Madame le Maire répond qu'ils ne sont pas utilisés depuis 2009 et qu'au vu des travaux nécessaires, les bâtiments ne seraient pas disponibles dans le délai nécessaire. Elle réitère que l'activité du site s'accélère et que l'accueil de personnes réfugiées sur un site de recherches et d'activités économiques n'est pas compatible.

Madame MIFSUD signale que l'urgence fait, qu'à un moment donné, il faut savoir faire des concessions.

Madame le Maire explique qu'il n'y a pas d'urgence aujourd'hui dans la mesure où il n'y a pas de demande et répète que la réflexion a été menée pour anticiper les situations d'urgence. Elle rappelle que la Ville a signé une convention avec un hôtel pour les besoins d'hébergement en urgence.

Monsieur GUÉDRAS souhaite apporter quelques détails techniques à propos des locaux évoqués : il s'agit de constructions qui semblent modernes donnant sur la rue Maginot et qui servaient de logements à la troupe. Il indique que ces logements ne sont plus occupés depuis très longtemps et sont dépourvus d'eau et de chauffage. Il ajoute qu'ils ne sont pas aux normes pour l'accessibilité PMR.

Madame MIFSUD demande alors qui devra prendre en charge les travaux, a priori devenus assez importants, lorsque le bâtiment sera octroyé.

Monsieur GUÉDRAS rétorque que c'est un autre débat.

Madame le Maire invite Madame MIFSUD à poursuivre mais souhaite que les personnes qui veulent s'exprimer puissent le faire.

Madame MIFSUD ajoute que les enfants qui sont logés au foyer ADOMA sont scolarisés sur l'Argillère et ceux du Point du Jour sur Anne de Kiev, et demande si récemment il a été mis en place par l'intermédiaire de l'Education Nationale une classe ouverte UPAA, Unité Pédagogique pour les Allophones Arrivants.

Madame SIBILLE précise qu'une enseignante, auparavant basée à Beauval et maintenant à l'Argillère, accueille effectivement plusieurs fois par semaine des enfants non francophones, et ajoute qu'il est prévu de prendre attache auprès de l'Education Nationale pour savoir si le nombre d'heures de cette intervenante serait augmenté en cas d'arrivée de familles avec des enfants.

Madame MIFSUD demande si cette intervenante est aussi sur Anne de Kiev.

Madame SIBILLE répond qu'effectivement l'année dernière elle intervenait sur Bon Secours, Anne de Kiev et de mémoire sur Fleurines puisque des familles sont également hébergées dans cette commune, toutefois, elle ignore à ce jour si le dispositif a été reconduit de la même manière pour cette année.

Monsieur BASCHER : « Oui, mais de manière très brève, dans la mesure où je vais remercier Sophie de nous avoir écrit pour susciter ce débat, d'avoir une position claire de la ville, pour notre part, nous l'avons écrit, vous le savez, dans notre tribune qui paraîtra en octobre, donc ces positions sont très semblables pour celles que j'ai pu entendre, et je vous prie d'excuser mon retard, Daniel sait où j'étais, il était avec moi et est parti avant la fin de la réunion mais bon il avait un mot donc ça allait. Non mais voilà donc nous sommes totalement sur la même ligne, il n'y a pas grand-chose à dire si ce n'est qu'il faut éviter, sur ces sujets-là, d'avoir des grands principes et des grands sentiments, c'est un sujet extrêmement professionnel que d'accueillir des réfugiés, ça ne s'improvise pas et le professionnalisme de ceux qui font cela depuis des années est reconnu et ne pose aucun problème à Senlis. Il faut le dire et le reconnaître que ce soit effectivement au foyer ADOMA avec un accueil temporaire qui est tout à fait spécifique, qui est autre chose qu'un centre d'accueil mais enfin on va pas rentrer dans les détails, que ce soit ce qui est fait à Fleurines effectivement à l'Hôtel formule 1, dans des conditions parfois très compliquées, et pour ma part j'ai alerté Monsieur le Préfet là-dessus dans le cadre de mes autres fonctions, et que ce soit au Point du Jour, ce que fait la ville et les associations, je crois que Senlis fait son travail depuis maintenant assez longtemps. »

Madame HULI ajoute qu'effectivement ce débat mérite d'exister et qu'il est plutôt bien que l'on puisse échanger, mais reste quand même sceptique sur les différents groupes parce qu'elle pense que c'est un sujet très intimiste finalement, très humain et philosophique. Madame HULI ne pense pas qu'on puisse avoir une équipe pour, une équipe contre, et pense qu'il doit y avoir des avis partagés dans les trois groupes et donc, qu'il n'est pas possible d'être tous d'accord et derrière un seul homme. Madame HULI ajoute qu'il lui semble très présomptueux d'y réfléchir à 33 pour savoir « oui, non, comment », et de décider de sujets effectivement éminemment graves. Puisque ça n'a jamais été une promesse de campagne et que personne n'avait vu venir cette crise migratoire, elle se pose la question suivante : « qui sommes-nous à 33, pour décider d'accueillir ou de ne pas accueillir », et pense qu'il faudrait en discuter avec les Senlisiens. Elle conclut en précisant qu'il s'agit là de sa vision des choses et qu'il faudrait effectivement coucher sur le papier tous les tenants et aboutissants d'accueil de réfugiés.

Madame le Maire rétorque qu'il ne lui semble pas présomptueux d'avoir mis ce sujet à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Madame HULI précise « Non, ce n'est pas de l'avoir mis à l'ordre du jour, ça c'est très bien mais c'est sur la décision ».

Madame le Maire signale que l'adjectif « présomptueux » est exagéré, toutefois elle comprend le sens de la remarque de Madame MIFSUD. Elle convient que certes, les Senlisiens pourraient être invités à s'exprimer mais débattre d'un sujet alors que pour l'instant il n'y a pas de demande, paraît un peu abstrait. Elle ajoute qu'une association, au travers d'un questionnaire à destination de ses adhérents, a recensé les familles susceptibles d'accueillir des réfugiés, et que les résultats de cette enquête seront portés à la connaissance de la Municipalité. Elle souligne que c'est le rôle de la Mairie de coordonner, d'organiser une réunion avec les familles ou les communautés intéressées par l'accueil de réfugiés afin de les informer de ce à quoi elles s'engagent et comment l'accompagnement peut se mettre en place. Elle rappelle à nouveau qu'il ne s'agit pas seulement d'hébergement mais également d'accompagnement, y compris dans les démarches d'obtention de papiers, les associations jouent un rôle extrêmement important là aussi. Elle souligne la nécessité pour les habitants de disposer de bonnes informations. Elle ajoute que certes, il convient de pouvoir accueillir éventuellement des réfugiés mais aussi de continuer à accompagner les personnes déjà en difficultés dans notre ville. Elle indique avoir été sollicitée par plusieurs Senlisiens qui souhaitent connaître la position de la Municipalité et avoir entendu des personnes lui dire « Ah, on va s'occuper des réfugiés alors que nous, nous sommes nous au chômage ».

Madame MIFSUD demande si les AVF étaient présents lors de la réunion parce qu'elle pense qu'ils peuvent être de très bon conseil.

Madame le Maire répond par la négative car il s'agissait d'une réunion avec les associations en charge d'accompagnement, avec les associations à but humanitaire.

Madame GORSE-CAILLOU indique qu'elle a assisté également à cette réunion. Elle précise qu'une réunion publique engendrerait beaucoup de débat eu égard au sujet qui est extrêmement passionnel et que lorsque l'on demande à une municipalité de se positionner, c'est dans l'action. Elle explique que cette réunion a permis de recenser les aides qui pourraient être apportées par chaque association : alimentaire ou vestimentaire pour les unes, accompagnement pour véhiculer les personnes, accompagnement scolaire et psychologique, accompagnement sur l'apprentissage de la langue française pour les autres. Il s'avère que les associations sont extrêmement complémentaires. La Municipalité a la capacité de faire face à l'accueil des réfugiés, tous les moyens à mettre en place en cas d'urgence ont été étudiés, et ce à l'appui de cas concrets, afin de ne pas omettre certains éléments de base. Elle ajoute que les familles devront avoir bien conscience de ce que représente l'accueil d'une famille de réfugiés et que, bien entendu, toutes ces associations seront à même de participer à l'éducation des familles accueillantes s'il y en a.

Madame HULI signale qu'elle ne demandait pas forcément une réunion publique mais juste une communication papier ou via le Senlis Ensemble par exemple.

Madame le Maire répète que cela est prévu.

Madame HULI ajoute qu'elle évoque une communication qui appellerait les Senlisiens à donner leurs avis par courrier ou par mail, et qui informe aussi en fonction du projet qui pourrait avoir lieu, des tenants et aboutissants, que pour résumer il s'agirait d'une consultation.

Madame le Maire s'enquiert auprès de Madame HULI des questions qu'elle aurait à formuler.

Madame HULI répond qu'il s'agirait d'informer sur le coût total d'un accueil et de demander aux Senlisiens s'ils souhaitent que la ville investisse dans ce projet, de savoir s'ils pensent comme certains que la ville a effectivement déjà bien d'autres choses à faire avec les demandeurs d'asile actuels.

Madame le Maire explique à Madame HULI que c'est justement le rôle de la Municipalité, puisque élus démocratiquement, et donc du Conseil Municipal, de déterminer les moyens à mettre en place par rapport au budget et à la capacité de logements. Elle affirme que cela se fera en partenariat avec les associations qui sont professionnelles, comme cela a été rappelé, et que les initiatives individuelles seront accompagnées au mieux. Elle indique que les Senlisiens seront informés de la position de la Municipalité et de ce qu'elle vient d'exprimer au nom du groupe majoritaire par le biais d'un article dans le prochain Senlis Ensemble.

Madame HULI : « Alors vous venez de nous rappeler à juste titre que la Municipalité émane d'une élection démocratique, je suis bien d'accord avec vous, sauf que cette vague de migration personne ne l'avait vu venir, ni vous, ni moi, personne ».

Madame le Maire répond effectivement « personne » mais réitère qu'à ce jour il n'y a pas de demande.

Madame HULI se demande alors pourquoi ce débat.

Madame le Maire indique à Madame HULI qu'il s'agit d'un sujet important qui nécessite une information et affirme que la Municipalité est prête à accompagner toute initiative de familles ou de communautés.

Madame HULI signale que débattre ne veut pas dire être d'accord sur.

Madame le Maire précise à Madame HULI qu'elle respecte son point de vue.

Madame HULI : « Vous êtes l'émanation d'une élection démocratique, je ne remets absolument pas ça en cause, et comme je vous le disais, personne ne l'a vu venir, donc ce point-là n'avait jamais été abordé par quelque groupe ou émanation politique, c'est pour cela que quand les gens votent, ils votent pour une ligne de conduite que vous proposez pour des projets. Les gens qui ont voté pour vous, si vous dites non on n'accueille pas, ne sont peut-être pas d'accord avec ça ou inversement voilà, donc c'est pour ça je pense qu'il serait vraiment utile de demander l'avis des Senlisiens et de ne pas se conforter uniquement à l'avis du Conseil Municipal. Alors oui effectivement, vous n'avez pas de demande, bon peut être tant mieux, mais si vous deviez en avoir une qu'on soit prêt voilà. »

Madame le Maire indique à Madame HULI que sa remarque a été entendue.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal de débattre sur ce point, débat au cours duquel se sont exprimés : Mme le Maire, Mme MIFSUD, M. GUÉDRAS, Mme SIBILLE, M. BASCHER, Mme HULI, Mme GORSE-CAILLOU.**

## N° 05 - Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) et Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA)

### Monsieur GUÉDRAS expose :

12 000 000 de personnes sont en situation de handicap en France et 40 % de la population sont gênés en termes d'accessibilité, temporairement ou définitivement, à des degrés divers, par l'environnement.

Afin de faire face à cette situation, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Ce constat a amené le gouvernement à accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Aussi, vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifie le code général des collectivités territoriales,

Vu les deux décrets du 4 novembre 2014 relatifs aux transports : Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs et aux points d'arrêt à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu le décret n°2014-1326 du 05/11/2014 qui modifie le code de la construction et de l'habitation introduit une réglementation spécifique pour les ERP situés dans un cadre bâti existant, modifie les dispositions relatives aux dérogations,

Vu le décret n°2014-1327 du 05/11/2014 relatif aux Ad'AP,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux nouvelles règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

Vu les arrêtés du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisations (Ad'AP, dérogations, autorisation de travaux, ... ),

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires, à la prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un Ad'AP,

Il convient de rédiger un Ad'AP ainsi qu'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Ad'AP (SDA-Ad'AP) intégrant l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP), les Installations Ouvertes au Public (IOP), les cheminements depuis les arrêts de bus et de les déposer auprès des services de la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Compte tenu du nombre de bâtiments concerné par cet Ad'AP (supérieur à 50), il portera sur une durée de 9 ans selon le calendrier budgétaire prévisionnel des travaux de mise en accessibilité restants suivants :

- 2016 :	210 000,00 € TTC	} Soit un total de 3 408 000,00 € TTC (sommes arrondies - cf. l'annexe pour le détail des montants)
- 2017 :	319 000,00 € TTC	
- 2018 :	346 000,00 € TTC	
- 2019 :	339 000,00 € TTC	
- 2020 :	272 000,00 € TTC	
- 2021 :	440 000,00 € TTC	
- 2022 :	492 000,00 € TTC	
- 2023 :	478 000,00 € TTC	
- 2024 :	512 000,00 € TTC	

Et le SDA Ad'AP portera sur une durée de 3 ans selon le calendrier budgétaire prévisionnel des travaux de mise en accessibilité restants suivants :

- 2016 :	83 000,00 € TTC	} Soit un total de 262 000,00 € TTC (sommes arrondies - cf. l'annexe pour le détail des montants)
- 2017 :	88 000,00 € TTC	
- 2018 :	91 000,00 € TTC	

Monsieur GUÉDRAS tient à adresser ses remerciements aux agents municipaux pour le travail remarquable accompli et pour la synthèse réalisée. Il précise qu'il ne suffit pas de noter la nécessité de changer une poignée de porte, de remettre une lampe, il convient aussi de coter, savoir dans le contexte ce qu'il faut faire. Il signale que pour un certain nombre de bâtiments, une demande de dérogation s'impose et souligne ainsi l'importance de ces dérogations pour les bâtiments classés « monuments historiques ». Il ajoute que certains monuments nécessiteraient des transformations dont le coût n'est pas en adéquation avec ce qui pourrait être fait, et que tout cela figure dans les Ad'AP. A cela a été adjointe une deuxième étude, appelée le SDA, qui concerne essentiellement les transports, et obligation faite d'adapter les bus avec des plateformes pour les PMR. Le montant de ces études s'élève à 3 408 000,00 €.

Madame REYNAL : « Tout d'abord effectivement je voudrais féliciter la Municipalité et les services du travail qui a été fait. On a eu une annexe, je le dis pour les personnes qui sont là, qui compte 23 pages recto verso grand format avec des données assez impressionnantes donc c'est vrai que c'est un travail de titan. Cela dit je vais mettre un petit bémol, la loi du 11 février, c'est une loi du 11 février 2005, donc la ville de Senlis comme toute les collectivités d'ailleurs et les entreprises a quand même eu 10 ans pour réaliser ce travail. Ce qu'il faut voir en tout cas - c'est un point que je voudrais rappeler - c'est que l'accessibilité pour tous est quand même très importante et qu'une ville comme Senlis qui accueille à la fois des entreprises, des personnes et des touristes, doit à notre avis mettre l'accessibilité pour tous très haut dans la priorité dans son agenda. Ma question est financière, ça ne va pas vous étonner, sur votre proposition d'étaler notamment les dépenses de l'Ad'AP sur 9 ans, je vois que ce qui est prévu sur la mandature actuelle donc jusqu'en 2020, ce sont des dépenses de 1 400 000 € et au-delà de 2020, donc jusqu'en 2024, ce sont près de 2 000 000 €. Alors j'aurais voulu comprendre comment cela a été réparti et surtout, vous nous avez bien donné l'ensemble des dépenses prévues, c'est très clair le travail a été fait, ce que j'aimerais comprendre c'est comment avez-vous décidé des priorités, qu'est-ce qui va être fait en priorité, est-ce que vous avez choisi des sites, est-ce que vous avez choisi un type de travaux qui allait être fait, comment est-ce que vous avez réparti ces sommes, 1 million 4 jusqu'en 2020 et 2 millions ensuite ?

Monsieur GUÉDRAS explique que le retard pris, comme pour de nombreuses collectivités, est dû au fait que les décrets n'étaient pas parus et que le programme d'investissement est extrêmement chargé avec notamment Saint-Pierre et les remparts. Il précise que pour tout projet détaillé, 80 % du travail vaut 20 % du budget et 20 % du budget vaut 80 % du travail et qu'il a été décidé de privilégier un maximum de petits travaux essentiels tels que la signalisation, la hauteur des poignées de portes, pour un montant modéré.

Madame le Maire souhaite, par rapport à la remarque faite au sujet de loi 2005 par Madame REYNAL et à la réponse apportée par Monsieur GUÉDRAS, préciser que la commission obligatoire d'accessibilité a été mise en place par l'équipe actuelle. Elle rappelle que cette commission travaille pour chaque projet concernant l'aménagement de l'espace public ou pour chaque bâtiment recevant du public. Elle indique qu'à cette commission ont été associés des représentants d'associations de personnes handicapées, l'association l'AU5V pour ce qui est du vélo, un représentant de la Direction Départementale du Territoire spécialisé en accessibilité. Elle souligne l'importance d'améliorer la mobilité et l'accessibilité tant pour les piétons que pour les vélos et non pas uniquement pour les voitures. Elle se félicite du travail accompli par cette commission. Elle

indique qu'une réunion publique avec les commerçants a été organisée il y a quelques mois en partenariat avec la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Direction Départementale des Territoires. Elle précise que tout établissement recevant du public doit rendre son Ad'AP avant le 27 septembre et ajoute que des dérogations pourront être accordées, comme pour l'Hôtel de Ville par exemple. Elle indique que des aménagements sont nécessaires en vue d'améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées et qu'il ne s'agit pas uniquement d'aménager l'entrée d'un établissement ou d'un commerce, qu'il s'agit également d'améliorer l'organisation intérieure des bâtiments et cite en exemple le musée d'Art et d'Archéologie, établissement recevant du public, qui a bénéficié d'énormes mesures d'amélioration en vue de l'accueil de personnes porteuses d'un handicap, depuis le stationnement jusqu'aux salles d'exposition. Elle souligne que c'est un exemple de réhabilitation d'un monument ancien qui n'est pas évident à Senlis.

Monsieur CURTIL remercie Madame le Maire d'avoir cité le Musée qui, selon lui, est un bon exemple compte-tenu que sa conception ne permettait pas l'accueil des personnes à mobilité réduite, c'est le fruit d'efforts considérables qui se sont déclinés sur 7 ou 8 ans de travaux. Il précise que toute la ville est à l'image de cet exemple, les pavés constituent une entrave pour les poussettes et les fauteuils roulants et pourtant il faut non seulement faire avec, mais adapter notre mode de vie à ce genre d'installation.

Madame MIFSUD : « Je voudrais simplement faire une remarque par rapport aux écoles, je suis étonnée qu'il y ait si peu de travaux prévus par exemple en année 2016 au niveau des écoles parce qu'il y a des choses qui sont prévues par exemple au groupe scolaire de Brichebay qui pourtant est de plain-pied alors ce sont des petits détails. En revanche, il y a des écoles qui ne sont absolument pas prévues pour accueillir des personnes à mobilité réduite, par exemple l'école élémentaire Anne de Kiev où toutes les classes se situent en étage et rien n'est prévu pour accueillir des enfants ou des adultes porteurs d'un handicap. J'ai vu que pour l'école Séraphine Louis il avait été éventuellement envisagé d'implanter un ascenseur, mais faute de pouvoir le faire parce qu'il y a des directives vu l'implantation en centre-ville, apparemment ça a l'air un petit peu compliqué, pourtant il y a une classe qui se situe en rez-de-chaussée me semble-t-il. Or, à l'école élémentaire Anne de Kiev il n'y a vraiment rien du tout, alors comment se fait-il que rien n'apparaisse ? »

Monsieur GUÉDRAS précise que l'école élémentaire Anne de Kiev, comme d'autres structures municipales, fait partie des bâtiments pour lesquels une réflexion est envisagée quant à leur devenir ou leur éventuelle transformation.

Madame MIFSUD indique apprécier la réponse et poursuit : « Moi je voudrais, j'ai vu des grands projets en 2023, me semble-t-il, de piscines donc ce qui voudrait dire que ... Année 2021, pardon, construction d'une nouvelle piscine à deux reprises, au niveau de la piscine d'hiver et de la piscine d'été, voilà 2021, ce qui voudrait dire que le projet piscine verrait le jour en 2021 ? »

Madame le Maire indique qu'il s'agit de projets à long terme. »

Madame MIFSUD demande s'il s'agit d'un projet municipal ou communautaire.

Madame le Maire répond que ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour et qu'il convient de poursuivre la séance.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a adopté l'élaboration d'un Ad'AP et d'un SDA-Ad'AP pour la mise en accessibilité les ERP, IOP et les cheminements depuis un arrêt de bus de la ville, conformément à la programmation budgétaire détaillée ci-dessus, ainsi qu'aux documents annexés portant la programmation détaillée des actions,
- a autorisé Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,
- a autorisé Madame le Maire à signer toute procédure administrative relevant du code de l'urbanisme nécessaire à la réalisation de ces agendas,
- a autorisé Madame le Maire à solliciter toute organisation, pour l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de l'Ad'AP et du SDA-Ad'AP,
- a autorisé le lancement de l'ensemble des procédures de marchés publics relatives à ces agendas,
- a autorisé Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes aux procédures précitées, notamment les avenants.

## N° 06 - Mise en souterrain du réseau électrique rue des Jardiniers - Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), auquel la Ville de Senlis adhère,

La Ville de Senlis, dans son programme de rénovation des voiries, envisage de réhabiliter la rue des Jardiniers.

Une première phase de travaux devrait pouvoir être réalisée en 2016, pour la partie de rue située entre la rue de Saint Lazare et la rue du Vieux Chemin de Meaux.

Les travaux consistent à repenser complètement les circulations douces (piétons et vélos), à rénover l'éclairage public et à renouveler le revêtement de la voirie. Ce sont des travaux lourds et il est important de prévoir, dans le cadre de cette rénovation, l'enfouissement des réseaux électriques.

La municipalité a demandé au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), auquel elle adhère, de réaliser l'étude d'enfouissement et le chiffrage.

La municipalité peut également confier au SE60 la réalisation des travaux de mise en souterrain.

*Monsieur GUÉDRAS signale la poursuite du programme pluriannuel de réfection de la voirie par la réfection de la rue des Jardiniers, voie en très mauvais état, qui sera réalisée en deux tranches, une partie en 2016 et l'autre en 2017. Il précise que préalablement à toute réfection, le SE60 est sollicité en vue d'une étude pour l'enfouissement des réseaux.*

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a accepté la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) pour la mise en souterrain des réseaux électriques pour la rue des Jardiniers (entre la rue de Saint Lazare et la rue du Vieux Chemin de Meaux),
- demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux estimés à la somme de 447 249,08 € TTC dont la participation communale sera de 319 822,00 € (avec subvention du SE60),
- prend acte que le montant des travaux devra être inscrit au budget communal de l'année 2016, en section d'investissement,
- prend acte que le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- prend acte que les travaux ne pourront démarrer qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
- prend acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

## N° 07 - Espace Saint-Pierre - Tranche complémentaire de travaux : mise en sécurité des intérieurs - Réfection des installations électriques et d'éclairage - Mise en accessibilité P.M.R.

**Monsieur CURTIL expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en séance du 29 novembre 2012, portant la demande de subventions à la DRAC de Picardie et au Conseil Général de l'Oise pour les travaux de l'espace Saint-Pierre,

Vu la délibération en séance du 6 mars 2013, portant la mise à jour de la demande de subvention auprès de la DRAC de Picardie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Général de l'Oise pour les travaux sur l'espace Saint-Pierre,

Vu la délibération n° 06 en date du 6 avril 2014, portant les délégations accordées par le Conseil Municipal à Madame le Maire,

Depuis 2009, l'espace Saint-Pierre est fermé au public. Ce en lien avec des désordres structurels menaçant la stabilité de l'édifice.

En juin 2013, des travaux de mise en sécurité ont été engagés. La fin de ces travaux est prévue en décembre 2015.

En 2014, la Municipalité a décidé d'étendre le périmètre des travaux à 3 sujets complémentaires :

- 1) Mise en sécurité complémentaire des intérieurs afin de sécuriser au mieux l'espace public.
- 2) Mise en conformité des installations électriques à l'intérieur de l'édifice et réfection complète des installations d'éclairage.
- 3) Mise en accessibilité de l'espace pour les Personnes à Mobilité Réduite.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux complémentaires est fixée en avril 2016, avec un objectif de réouverture au public de l'édifice début janvier 2017.

A titre indicatif, le budget prévisionnel qui sera alloué aux travaux est de 620 000 € H.T. hors frais annexes.

*Monsieur CURTIL indique que les travaux sur la tour sud seront achevés à la fin de l'année ou au tout début de l'année prochaine et ajoute que la mise en conformité des installations électriques ainsi que la mise en accessibilité permettront la réouverture de cet édifice.*

*Monsieur BASCHER demande quelle est la phase suivante.*

*Monsieur CURTIL souligne que l'objectif de de cette dernière tranche en 2016 est la réouverture de Saint-Pierre au public, c'est-à-dire de rendre ce lieu à la destination connue par tous et dont les Senlisiens ont la nostalgie : un espace culturel, d'expositions, de salons et de manifestation culturelles diverses. Il précise qu'au-delà de cette réouverture au public, d'autres travaux seront à envisager tel le nettoyage de la façade. Il évoque l'utilisation de la tour sud puisque deux planchers ont été créés et fait part de l'idée d'Etienne Poncelet, Architecte, d'y installer un carillon, et ce dans l'esprit des campaniles du nord de la France.*

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité, a autorisé Madame le Maire :**

- à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental de l'Oise, la Région Nord - Pas de Calais - Picardie, ainsi que toute autre organisation, pour l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette tranche de travaux complémentaires sur l'espace Saint-Pierre,
- à lancer l'ensemble des procédures de marchés publics relatives à ce projet,
- à signer l'ensemble des pièces afférentes aux procédures précitées, notamment les avenants.

## N° 08 - Décision modificative n°1 du budget Ville

**Monsieur SIX expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 04 en date du 12 février 2015 adoptant le Budget Primitif 2015 de la Ville de Senlis,

Vu la délibération n° 24 en date du 24 avril 2015 adoptant le Budget Supplémentaire 2015 de la Ville de Senlis,

En décembre 2014, un incendie s'est produit dans les locaux de la bibliothèque municipale endommageant la salle des romans au rez-de-chaussée. Cette salle est fermée au public depuis cet incendie.

Les premiers travaux de sécurisation et de décontamination ont d'ores et déjà été effectués, il convient maintenant de réaliser les travaux nécessaires pour permettre la réouverture de cette salle au public.

Lors de l'élaboration du budget 2015, n'ayant aucune visibilité sur ce chantier, les crédits n'ont pu être prévus au budget.

La Ville de Senlis est assurée pour ce type de dommage et les estimations des travaux nécessaires et de leur prise en charge par l'assurance se sont précisés.

Il convient donc aujourd'hui d'inscrire au budget 2015 le coût des dépenses nécessaires, ainsi que le montant prévisionnel de la prise en charge par l'assurance.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 septembre 2015.

Monsieur SIX indique que le montant global des travaux a été estimé à 161 000 € et que le remboursement par l'assureur, après déduction pour vétusté de 31 000 €, est de 130 000 €. Il précise que cette modification du budget de la ville de Senlis est due au fait que le remboursement de l'assurance correspond à une recette de fonctionnement. Il ajoute, pour information, qu'un versement de 50 000 € a d'ores et déjà permis de faire différentes dépenses à hauteur de 35 000 €. Monsieur SIX souligne l'avancée des travaux et espère la réouverture de cette salle dans le courant de l'année 2016.

Madame MIFSUD réitère une question posée lors de la commission des finances, par rapport aux systèmes qui pourraient être mis en place pour éviter ce genre de désagréments, et souhaite savoir si la Municipalité a eu la possibilité de réfléchir à un système où les utilisateurs pourraient déposer les livres avec, comme évoqué, une structure ignifugée ou un système à carte.

Monsieur SIX précise qu'une réflexion va être menée suite aux solutions intéressantes proposées lors de la commission des finances. Il rappelle à Madame MIFSUD que la commission des finances s'est tenue le 10 septembre. Il indique que le sujet pourra être abordé lors du budget 2016 et invite donc Madame MIFSUD à réitérer sa question à cette occasion.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- à approuvé la modification du budget 2015 comme suit :

#### **OPERATION REELLES**

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Compte 011/6068/3210 : petites fournitures	+ 4 500 €
- Compte 011/61558/3210 : réparation matériel	+ 1 500 €
- Compte 011/6155581/3210 : réparation alarme	+ 2 500 €
- Compte 011/61522/3210 : réparation sur bâtiment	+ 68 100 €

##### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Compte 21/213180/3210 : Travaux sur bâtiment	+ 17 400 €
- Compte 21/2184/3210 : Mobilier	+ 32 000 €
- Compte 21/2183/3210 : Matériel informatique	+ 4 000 €

##### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Compte 77/7788/3210 : Remboursement assurance	+ 130 000 €
---	-------------

#### **OPERATION D'ORDRE**

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Compte 023/01 : Virement à la section d'investissement	+ 53 400 €
--	------------

##### RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Compte 021/01 : Virement de la section de fonctionnement	+ 53 400 €
--	------------

Monsieur DERRODE expose :

La ville de Senlis est soucieuse d'accompagner les commerçants et de soutenir toute action visant à dynamiser le secteur marchand de la Ville de Senlis.

Afin d'impulser cette énergie nouvelle, l'association des Commerçants de Senlis propose la mise en place d'actions nouvelles pérennes telles :

- Mise en service de chèques cadeaux ACS (type Kadéos),
- Mise en place de l'application modèle BOUTIC ; la ville dans votre poche,
- Opération « Vos boutiques sous les étoiles » le vendredi 11 décembre, nocturne avec animations, illuminations, dégustations.

Vu la demande formulée en date du 4 août 2015 par l'association,

La Municipalité propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle pour permettre à l'association de mener à bien ce projet.

Conformément à la politique municipale en matière de subvention il convient de passer avec l'ACS une convention d'objectifs et de moyens sur trois ans permettant l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions et notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local. La subvention fera l'objet d'un versement unique après présentation de tous les justificatifs de dépenses.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2015,

*Madame MIFSUD : « Accompagner les commerçants senlisiens afin de contribuer au dynamisme de la ville, je suis tout à fait d'accord. La ville a besoin de dynamisme et de bouger, mais ce qui m'ennuie c'est que cette associations des Commerçants de Senlis, donc l'ACS représente 57 commerçants sur 300, c'est-à-dire 19 %, c'est quand même très peu. Alors on peut s'interroger sur le fait que pourquoi simplement 57 commerçants, cela voudrait-il dire que ça ne convient pas aux autres commerçants, et pour quelles raisons. C'est un peu ennuyeux parce que je pense que si peu de personnes unies pour demander 10 000 €. 10 000 €, c'est une somme, n'est-ce pas Monsieur SIX ? C'est beaucoup voilà, et peut être faudrait-il que cette association se remette en question, se pose des questions quant à leur manque de fédération on va dire, s'il y avait plus d'adhérents, il y aurait plus de moyens. Dans le courrier que vous nous avez mis en copie, on voit effectivement que Madame la Présidente de l'ACS écrit « nous rencontrons actuellement des difficultés financière ». Donc elle s'adresse à la Municipalité pour demander 10 000 €. Peut-être faudrait-il que cette association travaille sur le dynamisme, leur capacité à fédérer, à s'entourer, à réunir davantage de commerçants autour d'eux, je pense que ce serait déjà la première des choses. Ensuite, il y a cet état d'esprit qui me gêne un peu, parce que je l'ai entendu, la Présidente de cette association n'aime pas la concurrence par exemple lorsqu'il y a un marché de Noël, elle ne tient pas à ce qu'il y ait des petits commerçants qui lui fassent concurrence. Il faut savoir aussi que la Présidente de cette association a, je crois, quelques locaux commerciaux en ville et pratique des loyers assez importants, assez onéreux. De ce fait, on constate que sur la ville de Senlis le commerce ne va pas très bien. Alors encore une fois contribuer à amener du dynamisme à la ville de Senlis oui d'accord, mais je pense qu'il faudrait peut-être que certaines personnes réfléchissent à ce qu'ils sont, à ce qu'ils génèrent et à ce qu'ils pourraient être en capacité de faire voilà. C'est tout un état d'esprit et effectivement il va falloir demander des comptes, je ne voterai pas contre parce qu'il y a toujours cette idée de dynamisme et d'aller de l'avant et ce serait dommage de couper cela, mais sincèrement je pense qu'il faut s'y intéresser et peut-être serait-il aussi bien qu'ils donnent leurs bilans des années précédentes pour voir comment ils fonctionnent. Et je termine, octroyer 10 000 € à une association, car c'est une association, c'est très généreux. Ça me chagrine un peu parce qu'il y a des associations sportives qui, lorsqu'elles organisent des compétitions, des rencontres, demandent simplement une aide logistique qui ne correspond absolument pas à 10 000 €, on leur dit non. Pourtant organiser une compétition sportive, ça veut dire faire venir du public qui découvre la ville de Senlis, qui fait marcher l'hôtellerie, je pense qu'il va falloir réfléchir vraiment à tout ça et qu'il n'y ait pas de privilèges.»*

Monsieur DERRODE précise que la demande émane de l'Association des Commerçants et ne concerne pas uniquement les adhérents. Il indique que la subvention bénéficiera à l'ensemble des commerçants de la ville qui participeront à des actions tels que chèques-cadeaux, boutiques en poche, actions nocturnes. Monsieur DERRODE signale toutefois le manque de bénévoles et de volontaires.

Madame MIFSUD demande si cette somme sera versée à l'Association des Commerçants.

Monsieur DERRODE répond par l'affirmative. Il ajoute que l'association devra fournir des justificatifs par rapport aux actions menées et aussi communiquer le nombre d'adhérents.

Madame MIFSUD demande « Donc on prend rendez-vous à l'issue de ces manifestations pour refaire un bilan très sérieux ? ».

Monsieur DERODE est favorable à la proposition de Madame MIFSUD.

Monsieur SIX précise à Madame MIFSUD que les paramètres retenus pour l'attribution de subventions aux associations sportives ne sont pas les mêmes que pour les autres associations. En effet, la priorité est à l'économie.

Madame MIFSUD : « Mais Monsieur SIX quand des associations sportives organisent des compétitions et qu'elles font venir des compétiteurs qui viennent des quatre coins de la France, elles font travailler l'hôtellerie, il me semble qu'en commission des finances on a travaillé sur une taxe de séjour, elles font aussi, le fait de faire venir des compétiteurs, découvrir notre ville, son patrimoine, sa richesse, ce sont aussi des sous, vous le savez bien. »

Monsieur SIX rappelle que les associations sportives sont aidées. Monsieur SIX explique qu'aujourd'hui les priorités de la Municipalité est de prêter une attention particulière à l'économie, au développement économique de notre ville et d'aider, si cela est possible, ceux qui sont partie prenante de cette économie. Il rappelle à Madame MIFSUD sa présence à la commission des finances.

Madame MIFSUD signale qu'elle n'est que suppléante et ne vote pas. Puis réitère : « je n'ai pas dit que j'allais voter contre, j'ai dit que j'étais pour travailler au dynamisme de notre ville, simplement il y a quand même des remarques à faire par rapport à cette requête. »

Monsieur SIX indique à Madame HULI que c'est elle qui a voté pour.

Madame REYNAL confirme que ce sujet a été débattu en commission des finances et voudrait remercier Monsieur SIX et Monsieur DERODE parce qu'effectivement en commission le groupe avait évoqué le fait, bien sûr, d'accepter cette subvention qui va participer au dynamisme des commerçants et à l'économie qui est une priorité, mais qui avait également fait la proposition d'accompagner cette subvention d'une convention d'objectifs très clairs, et que la demande formulée a bien reprise, intégrant donc le nombre et la valeur de chèques cadeaux qui seront vendus, le nombre et l'évolution des visiteurs sur l'application, le nombre des exposants, mais également le nombre et l'évolution des adhérents de l'association. Conformément aux propos de Madame MIFSUD, il faut que l'association soit représentative, on ne peut pas aider une association qui ne le serait pas. Il est important de répéter, pour que ce soit bien clair, que cette aide est exceptionnelle et que la Municipalité s'est engagée à suivre les indicateurs de prêt, et le cas échéant, à prendre les mesures nécessaires. Madame REYNAL tenait simplement à dire pour conclure que le travail en commission des finances sur ce sujet-là est plutôt bien et regrette qu'il n'en soit pas de même pour la ZAC, mais ce sujet sera évoqué ultérieurement.

Madame HULI confirme avoir émis un avis favorable en commission des finances, tout en émettant tout de même quelques réserves, et ce malgré son attachement à l'aide financière des associations. En effet, Madame HULI tient à rappeler qu'il convient de ne pas oublier qu'il s'agit d'une association qui a pour but d'aider des commerçants, dont le seul but est de générer du chiffre. Il ne s'agit, selon elle, pas d'un cadre purement associatif comme on pourrait l'être dans le domaine culturel ou sportif. Il s'agit ici de générer de l'argent pour des privés alors que parfois les autres associations ne sont pas aidées à la valeur de leur mérite. Madame HULI en appelle donc à la vigilance, notamment par rapport au chiffre d'affaires qu'ils pourraient générer pour cette période.

Monsieur DERODE rappelle sa rencontre avec le Président National des Commerçants ainsi que la comparaison faite des subventions versées par la commune par rapport à certaines villes de même strate, et indique qu'elles sont minimales. Il ajoute que le Président des Commerçants a assuré qu'une commune qui souhaite conserver un centre-ville attractif doit soutenir ses commerçants et que le retour sur l'investissement est automatique. Monsieur DERODE explique que l'aide apportée aux commerçants pour les animations, les actions particulières, profite à la ville comme aux habitants.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme LOISELEUR en qualité de conseiller intéressé et Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR),**

- a attribué une subvention de 10 000 € à l'Association des Commerçants de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle que jointe.

## N° 10 - Taxe de séjour - Instauration

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Vu la note d'Information du 10 avril 2015 relative aux informations utiles au contrôle des délibérations à caractère fiscal pour 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2015 prononçant la dénomination de la Ville de Senlis en Commune Touristique,

La ville de Senlis est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de valorisation touristique, afin de devenir plus attractive et de montrer son attachement à proposer des prestations de qualité à ses visiteurs.

Le classement de l'Office de tourisme en catégorie II a été reconduit par le Préfet, et l'OT est sur le point d'obtenir la reconduction de sa labellisation Qualité Tourisme.

La ville de Senlis, quant à elle, vient d'obtenir, avec les villes voisines de Mont l'Evêque, Fontaine-Chalais et Ermenonville, la labélisation Pays d'Art et d'Histoire. Le 12 août 2015, elle a obtenu du Préfet de l'Oise le classement en Commune Touristique qui permet d'instaurer la perception d'une taxe de séjour.

Cette taxe doit obligatoirement être affectée au financement d'actions destinées à augmenter l'attractivité touristique de la ville. La commune doit ainsi affecter des dépenses à des associations type OT, à l'édition de documents / brochures / affiches... publicitaires touristiques, à l'adhésion à des organismes départementaux, régionaux ou nationaux de promotion touristique, à l'animation touristique (fêtes, festivals, décoration florale de la ville...).

Par les actions qui sont menées par la Municipalité (campagnes de communication, festivals, fêtes...), la Ville pourra remplir aisément les conditions de réaffectation de la taxe.

L'ensemble des hébergements de la ville peuvent être assujettis à la taxe de séjour. Il est important d'appliquer la taxe de séjour au réel car elle permet de suivre au plus près la fréquentation des hébergements, ce qui est plus juste pour les hébergeurs, et permet d'avoir des statistiques précises de fréquentation (indicateur de l'économie touristique locale).

La plage de collecte de la taxe de séjour ne correspond généralement pas à une année pleine, afin de favoriser l'accueil de touristes en période creuse. Senlis se situant à proximité de Paris, il est proposé de collecter la taxe du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre afin d'intégrer la plupart des vacances scolaires et tous les ponts, pour favoriser les séjours de courte durée et de proximité.

La loi n° 2014-1654 susnommée prévoit que dans l'article L. 2333-31, sont exemptés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.

Vu l'avis favorable en commission Tourisme, les 8 juillet et 9 septembre 2015.

Le dispositif global a été présenté aux hébergeurs de la ville de Senlis le 7 septembre 2015.

*Madame REYNAL confirme que ce sujet a été abordé en commission des finances, mais uniquement deux fois en commission de tourisme, en juillet et en septembre. Madame REYNAL tient encore une fois, à remercier les services car le travail réalisé est impressionnant, avec une très belle comparaison sur l'ensemble des villes comparables, villes touristiques, villes de la région parisienne, villes de la région Picardie proches de la ville de Senlis etc.... Il s'agit donc là du résultat d'un travail fait en profondeur. Comme dit par Madame l'Adjointe, la taxe qui sera ainsi collectée est reversée à la ville et fléchée, c'est-à-dire qu'elle doit être dépensée par la ville sur des actions touristiques et Madame REYNAL rappelle avoir j'ai fait simplement le vœu que, peut-être, cette somme soit reversée, comme fait dans d'autres villes, à l'Office du Tourisme pour financer des actions qui concernent la ville de Senlis.*

*Madame GORSE-CAILLOU précise qu'effectivement elle peut être reversée à l'Office du Tourisme en vue, par exemple, du financement de brochures éditées dans un but touristique.*

*Madame le Maire remercie Madame GORSE-CAILLOU pour ses explications précises.*

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a approuvé la mise en place d'une taxe de séjour dans la ville de Senlis, du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre,
- a approuvé la perception de la taxe de séjour au réel,
- a approuvé la mise en place des tarifs suivants :

HÔTELS / RESIDENCES DE TOURISME	5*	1,40 €
	4*	1,20 €
	3*	1 €
	2*	0,80 €
	1*	0,60 €
	non classés	0,40 €
CHAMBRES D'HÔTES	Non classés et de 1 à 4 */clés / épis	0,70 €
VILLAGES VACANCES	Confort / 1* / 2*	0,40 €
	Grand confort / 3* / 4* / 5*	0,60 €
GITES / MEUBLES DE TOURISME	5*	1 €
	4*	0,80 €
	3*	0,60 €
	2*	0,40 €
	1*	0,20 €
	non classés	0,20 €
GITES D'ETAPE ET DE SEJOUR		0,20 €
CAMPINGS	3* / 4* / 5*	0,20 €
	Non classés / 1* / 2*	0,20 €

## N° 11 - Tarifs de la billetterie de la manifestation « Senlis mène la danse » 2015

### Madame ROBERT expose :

La Municipalité propose aux Senlisiens la quatrième édition du week-end chorégraphique « Senlis mène la danse », les 14 et 15 novembre 2014.

Cet évènement, qui se déroulera sur la totalité du week-end, intègrera deux types de prestations : spectacles et cours de danse.

Il convient donc de fixer les tarifs de la billetterie pour ces prestations.

Le système de tarification suivant est proposé :

#### Spectacles :

- 1 spectacle : 10 € plein tarif, 6 € tarif réduit (pour les moins de 25 ans, les seniors et retraités, chômeurs)
- 2 spectacles : 15 € plein tarif, 10 € tarif réduit (pour les moins de 25 ans, les seniors et retraités, chômeurs)

#### Cours de danse :

1 cours de danse : 10 €

#### Un système de PASS est également possible :

- pass week-end spectateur (incluant 2 spectacles + assister aux cours) 1 personne à 20 €
- pass week-end danseur (incluant spectacle + cours illimités) 1 personne à 40 €
- pass week-end danseur (incluant spectacle + cours illimités) 2 personnes de la même famille à 60 €
- pass week-end danseur (incluant spectacle + cours illimités) 3 personnes de la même famille à 80 €
- pass week-end danseur (incluant spectacle + cours illimités) 4 personnes de la même famille à 100 €

Monsieur PESSÉ demande à partir de quel âge est la catégorie senior.

Madame ROBERT indique que le tarif senior est appliqué aux personnes âgées de 60 ans et plus et ajoute que ce seuil pourrait être revu compte-tenu que l'âge de la retraite a été porté à 62 ans.

Madame REYNAL constate que « ce n'est pas le festival des économies » parce qu'au vu des notes : en 2013 le festival représente un déficit de 20 000 €, avec des recettes de 5 000 € et des dépenses de 25 000 €. En 2014 il a coûté 25 000 €, avec des recettes de 4 000 € et des dépenses de 29 000 €. Madame REYNAL espère qu'en 2015, il ne coûtera pas 30 000 € parce que, dans un contexte de baisse générale des dépenses, il serait bien que ce genre de dépenses soit contenu, avec une baisse des dépenses proportionnelle à celle des recettes. C'est effectivement une animation destinée à faire venir des gens à Senlis et c'est bon pour l'image de la ville, mais il s'agit malgré tout de sommes assez conséquentes.

Madame ROBERT précise que les dépenses ont été revues à la baisse pour l'édition 2015, pour laquelle elle espère une augmentation des recettes. Toutefois, elle souligne que le fait de pratiquer des tarifications favorables aux familles qui ont plusieurs enfants n'incite pas à avoir davantage de recettes.

Madame MIFSUD demande s'il est possible d'avoir un bilan à l'issue de cette manifestation cette année.

Madame ROBERT répond par l'affirmative, indique qu'un bilan de toutes les manifestations est réalisé chaque année et qu'il en sera donc de même pour 2015.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a approuvé la tarification détaillée ci-dessus.

## N° 12 - Tarifs de location de salles municipales aux entreprises

Madame le Maire annonce l'adoption d'un tarif pour la location de salles municipales à destination des entreprises eu égard aux demandes qui ont été formulées.

**Monsieur DEROODE expose :**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2144-3 et L. 2251-1 et suivants,

La Ville de Senlis possède un important patrimoine immobilier, dont des salles municipales qui sont mises gratuitement à disposition des associations senlisiennes et louées aux particuliers senlisiens.

La Municipalité est régulièrement sollicitée par des entreprises locales, fortement attachées à la ville, qui souhaitent utiliser les salles municipales.

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'accompagnement des entreprises, la Municipalité souhaite leur proposer à la location certaines salles municipales du domaine privé de la Ville.

Il convient, pour ce faire de fixer les tarifs applicables.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 10 septembre 2015

Madame le Maire indique que le sujet a été abordé en commission des finances et précise que les demandes des associations seront bien entendu priorisées.

Madame HULI précise avoir demandé en commission le remplacement d'une formulation et constate que cela a été fait car le terme de soutien était inapproprié quand on demande de l'argent. Madame HULI rappelle avoir également demandé à ce que l'on puisse éventuellement réfléchir, conformément à la volonté de développement économique de la Municipalité, à l'application d'un tarif préférentiel pour une société implantée nouvellement à Senlis, sans pour autant pratiquer des

tarifs moindres que ceux proposés par la concurrence, mais juste faire un geste pour un véritable soutien et non plus un accompagnement.

Monsieur DERODE précise que les réflexions de Madame HULI pourront être examinées dans le futur.

Madame le Maire se réjouit d'entendre Madame HULI faire cette remarque et rappelle l'étonnement de cette dernière en début de séance au regard des loyers peu élevés pratiqués pour les occupations temporaires dans le quartier Ordener. Elle constate finalement que la politique Municipale menée dans ce domaine est finalement donc appropriée.

Madame HULI répond « Sauf que NEWCORP n'est pas nouvellement installée sur Senlis puisqu'elle est sur Chamant et que deux mille et quelques euros par an comparés à 1 400€ pour une journée ... ».

Madame le Maire répond à Madame HULI qu'il convient de ne pas focaliser sur NEWCORP puisque d'autres sont en cours d'installation et ajoute que la remarque de Madame HULI sera examinée par la commission des finances.

Monsieur DERODE précise que l'objectif de cette décision est la location de salles aux entreprises senlisiennes pour des séminaires par exemple, ce qui attirera du monde dans le centre-ville et contribuera ainsi au dynamisme des commerces de bouche, notamment les restaurants.

Madame REYNAL précise qu'en commission des finances, 3 salles étaient proposées à la location et demande si la location de Saint-Pierre est simplement reportée.

Monsieur DERODE confirme car les travaux se poursuivent et qu'il est donc prématuré de prévoir un tarif.

Monsieur CURTIL souligne que les tarifs pour Saint-Pierre seront plus élevés que ceux proposés dans cette délibération.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a approuvé le principe de mise en location aux entreprises de certaines salles municipales ;
- a approuvé les tarifs de location de salles municipales suivants aux entreprises :

Salle	Tarif journée événement	Tarif journée montage/démontage
Salle de l'Obélisque	1 400 €	700 €
Prieuré Saint-Maurice	1 400 €	700 €

L'installation technique de chaque évènement est à la charge des entreprises et doit se faire dans le respect du règlement intérieur de chaque salle.

Du matériel municipal peut être loué selon les tarifs en vigueur (cf. délibération n° 6 du 11 décembre 2014 portant révision des tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015).

### **N° 13 - Contrat avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour l'organisation de manifestations à Senlis dans le cadre du TELETHON 2015**

**Madame ROBERT expose :**

Fort de l'adhésion des associations et du succès rencontré dans le cadre du Téléthon 2014, la Ville de Senlis souhaite reconduire l'organisation de cette opération, les vendredi 4 et samedi 5 décembre 2015, en impliquant un maximum d'associations dans un élan de solidarité.

Pour ce faire, la Ville doit être partenaire, par le biais d'un contrat, de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), association à laquelle seront versés les fonds collectés par le Téléthon.

Ce contrat stipulant que le trésorier doit impérativement être différent de l'organisateur, le trésorier de l'opération, qui collectera les fonds et les remettra à l'AFM, sera un membre de l'association « Kiwanis Club de Senlis » qui se portera bénévole dans le cadre de cette action, comme ce fut le cas l'année précédente.

*Madame ROBERT annonce la reconduction de cette opération qui permet de fédérer l'action de toutes les associations senlisiennes en faveur de la lutte contre les maladies orphelines.*

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint au Maire en charge des affaires culturelles à signer, en qualité d'organisateur, le contrat à intervenir avec l'AFM au titre de l'organisation de manifestations à Senlis, les vendredi 4 et samedi 5 décembre 2015 en faveur du Téléthon 2015.

## **N° 14 - Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation du concessionnaire de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare**

*Madame le Maire précise qu'il s'agit du lancement d'une procédure, donc d'un dialogue compétitif, avec les futurs candidats aménageurs de la zone d'aménagement concerté de l'EcoQuartier, tout comme pour la 1<sup>ère</sup> tranche, et ajoute qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de prendre une quelconque décision sur l'aménagement lui-même. Elle rappelle que cette zone d'aménagement concerté a été créée par décision du Conseil Municipal en date du 19 février 2014, suite à une phase d'étude préalable et de concertation publique.*

### **Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants, R300-11-1 à R300-11-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2013 définissant les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de l'ancienne gare dite ZAC de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2014 tirant le bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact,

Vu la délibération du 19 février 2014 créant la ZAC l'EcoQuartier de la Gare,

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune à travers l'aménagement du secteur de l'ancienne Gare par la création d'une ZAC sur ce secteur sont :

- Reconvertir la friche ferroviaire,
- Améliorer le fonctionnement du quartier en créant un nouveau maillage viaire et en favorisant les liaisons douces,
- Proposer une offre nouvelle de logements diversifiés favorisant une mixité sociale, et permettant de répondre à la demande en matière de logements et aux exigences du développement durable,
- Créer une offre de locaux d'activités, et des locaux commerciaux tenant compte des commerces de proximité existants,
- Réaliser des équipements publics de proximité,
- Valoriser les espaces publics en créant un mail planté et un parvis urbain,
- Prolonger la coulée verte traversant le quartier,
- Favoriser l'intégration urbaine du projet dans le tissu environnant,
- Inscrire l'ensemble du projet dans une démarche de développement durable en impulsant une démarche d'EcoQuartier, de la conception du projet urbain jusqu'à la définition de cibles environnementales.

*Madame le Maire rappelle que plusieurs étapes ont été franchies dans la procédure de labellisation de cet EcoQuartier par le Ministère du Logement.*

Considérant que le programme de construction prévisionnel de l'opération qui sera réalisé à l'intérieur de la zone est d'environ 66 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (SDP) et comprend :

- la réalisation d'environ 49 700 m<sup>2</sup> SDP de nouveaux logements, dont 20% seront destinés à du logement social ;
- la création de surfaces destinées à du commerce de proximité et de services, de bureaux, d'activités d'environ 6 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- la création d'équipements publics et privés d'environ 10 000 m<sup>2</sup> SDP ;

Considérant que le programme prévisionnel des voiries, réseaux, espaces publics et aménagement paysager de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare dont la réalisation sera assurée par l'aménageur est estimé à environ 5,5 M€ de travaux.

Considérant que les missions confiées à l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement (acquisition foncière, dépollution, démolition, aménagement de voirie, de réseaux, d'espaces publics et commercialisation des droits à construire) seront précisées dans le cadre de la procédure de consultation.

Considérant que le montant total des produits du bilan financier prévisionnel de l'opération est supérieur à 5,186 M€ HT (seuil européen de mise en concurrence) et que le concessionnaire ne pourra pas assumer une part significative du risque économique de l'opération notamment au regard de la complexité foncière, du risque de pollution et de l'équilibre financier de l'opération.

Considérant que la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare présente une complexité technique et financière dans sa mise en œuvre.

*Monsieur BASCHER : « Une question de procédure, je souhaiterais que cette délibération soit scindée en deux car il s'agit de faire deux choses, d'une part décider de l'aménagement, faire une ZAC, faire un appel à concurrence, et d'autre part de décider des membres. Il s'agit bien d'une nature différente de délibération. Pourquoi ? Sur le fond le programme tel qu'il est annoncé, le cahier des charges qui sera proposé à l'aménageur, ne nous convient pas donc nous sommes opposés à ce futur cahier des charges, nous l'avons dit, les quelques 600 logements qui sont annoncés ne nous semblent pas convenir à cet endroit. C'est un nouveau quartier et c'est un changement complet de vie, 600 logements et donc 6 800 habitants, donc il faut un minimum, donc c'est un sujet important qu'on ne passe pas sous silence au moment d'annoncer le cahier des charges parce qu'après pour changer d'avis, il y a des pénalités et là il serait quand même dommage de payer des pénalités si on changeait d'avis, donc sur ce point-là nous sommes opposés. Après, admettons que la majorité en décide autrement, il y a les désignations des membres et là nous voulons, ce qui est naturel continuer à être comme la loi le prévoit dans ladite commission pour regarder ce qu'il se passe et faire des propositions comme vous l'avez dit Madame le Maire. Madame REYNAL a commencé à le faire sur le 1<sup>er</sup> bâtiment qui est prévu et je souhaite qu'elle puisse continuer à le faire en tant que titulaire. Donc c'est une demande de scinder en deux cette délibération d'abord et après je vous ai exprimé notre vote. »*

*Madame le Maire déclare comprendre le sens des questions et remarques de Monsieur BASCHER. Néanmoins, comme elle l'a rappelé précédemment, le principe de la ZAC et ses objectifs ont bel et bien été votés, la ZAC a été créée le 19 février 2014. Elle rappelle avoir été élue au deuxième tour à une très large majorité sur ce programme, sur la base de ces objectifs. Elle indique que ce projet a été injustement attaqué, mal compris par certains et souligne donc la nécessité de poursuivre la concertation afin que les Senlisiens puissent s'attribuer un sujet qu'ils connaissent encore mal, ce qui est tout à fait légitime. Elle précise que le vote ne porte pas sur le fond, qu'il s'agit du lancement d'une consultation, d'un dialogue compétitif en vue de trouver un aménageur, qu'il ne faut donc pas se méprendre sur l'objet de la délibération. Madame le Maire explique que la commission du dialogue compétitif, comme la loi le prévoit, est constituée de membres de tous les groupes du Conseil Municipal, lesquels pourront débattre et négocier avec les candidats à l'aménagement.*

*Monsieur BASCHER : « Juste deux remarques, je vous remercie. Nous maintenons cette demande de scinder en deux. En fait, à partir du moment où il y a plusieurs décisions, il pourrait y avoir autant de délibérations qu'il existe de décisions proposées, c'est règlementaire, donc je vous remercie de votre proposition. »*

*Madame le Maire précise que les services lui indiquent que scinder la délibération en deux n'a pas de sens compte-tenu qu'elle a traité uniquement à la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare.*

*Monsieur BASCHER : « A partir du moment où il y a plusieurs actes de décision, il devrait y avoir plusieurs délibérations possibles, c'est ce que prévoit la loi. »*

*Madame le Maire estime qu'il y a une incompréhension de ce qu'est cette délibération et confirme que le vote se fera en une fois.*

*Monsieur BASCHER : « Je vous demande de scinder en deux, vous m'avez fait la proposition, vous revenez dessus, c'est votre choix ».*

*Madame le Maire répond à Monsieur BASCHER qu'il est à l'initiative de cette proposition.*

Monsieur BASCHER : « Oui, mais vous m'avez dit que vous l'acceptiez. »

Madame le Maire rappelle que tous les points contenus sont liés, comme l'indique le titre.

Monsieur BASCHER : « Mais ça ne suffit pas, je suis désolé, mais ce n'est pas dans le titre tout ça. »

Madame le Maire répète qu'il ne s'agit pas ce soir de se prononcer sur le fond ou sur un cahier des charges mais de se prononcer sur le lancement de la mise en concurrence, le lancement d'un dialogue compétitif à travers la désignation des membres de la commission ad hoc. Elle évoque une incompréhension de la part de Monsieur BASCHER.

Madame REYNAL : « Alors plus spécifiquement, techniquement sur la résolution elle-même, la première décision c'est la décision que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront réalisés par un aménageur, maintenant je ne crois pas avoir lu ça dans votre programme électoral. Pourquoi la ville ne reste pas aménageur, pourquoi elle décide de concéder l'aménagement de la ZAC à un aménageur ? C'est une question technique et la deuxième question, c'est qu'il est mentionné que cet aménageur sera amené à réaliser des travaux d'un montant de 5,5 millions d'euros, ce chiffre sort d'où ? »

Madame le Maire explique que la ZAC, classiquement, est un outil d'aménagement urbain surtout dans les villes, de même strate que Senlis, qui ne disposent pas d'un service dédié à l'aménagement, ni même d'aménageur en régie, d'où la recherche d'un aménageur. Elle précise que c'est tout à fait classique. En ce qui concerne la deuxième question, elle souligne que le travail avec l'aménageur permettra d'affiner le montant des travaux qui sera au moins équivalent au seuil des marchés publics, ce qui a été confirmé par la Directrice de l'Urbanisme.

Monsieur BASCHER : « Là encore sur le fond cette fois ci, je crois que la ville de Senlis est adhérente à la SAO, donc c'est une société que la ville peut choisir comme ça, sans mise en concurrence, et donc moi je voudrais savoir pourquoi on ne les choisit pas alors qu'on est adhérent, on paye, on ne l'utilise pas. Vous l'avez dit Senlis n'est pas équipé d'une équipe d'aménagement, c'est logique pour créer une société d'aménagement à Senlis, on pourrait d'un autre côté parce qu'il y a de grands terrains à aménager à Senlis, mais pourquoi on ne choisit pas une société qui est dans le département. La ville de Beauvais vient de confier un aménagement de quartier pour 25 millions. »

Madame le Maire signale l'intérêt d'une mise en concurrence des aménageurs, et ce afin de bénéficier d'un aménagement de qualité. Elle confirme l'adhésion de la Ville à la SAO mais évoque des expériences plus ou moins concluantes avec cette société et ajoute qu'elle doute de l'intérêt de la SAO pour ce genre d'aménagement, toutefois cette hypothèse peut être envisagée. Puis, Madame le Maire souligne l'importance du dialogue compétitif, comme pour la 1<sup>ère</sup> tranche de l'EcoQuartier, qui est un véritable échange avec les candidats auquel les élus peuvent prendre part et qui permet de négocier au mieux. Elle indique que certes la solution de facilité serait de choisir la SAO mais que cela ne semble pas être la meilleure solution.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Oui, c'est plutôt une remarque. Lors de votre investiture, vous nous avez précisé que les domaines qui concernaient l'urbanisme étaient très importants pour la ville, pour les concitoyens, et très structurants. Et qu'en conséquence de quoi la commission de l'urbanisme serait tout le conseil municipal, or à ma connaissance, sauf erreur de ma part, ce dossier d'EcoQuartier n'a pas été présenté en commission d'urbanisme et vous nous dites qu'il y a eu des informations, je les cherche. Excusez-moi mais il aurait été préférable d'abord de présenter votre dossier à la commission d'urbanisme donc à l'ensemble du Conseil comme ça on aurait pu se positionner clairement sur le sujet. »

Madame le Maire rappelle toutes les concertations, toutes les démarches qui ont précédé mais convient que Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS n'était pas élu à cette époque-là.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Je parle du dernier mandat Madame. »

Madame le Maire précise à Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS qu'en sa qualité de citoyen il a participé, par conséquent, il connaît le sujet. Elle signale que, préalablement à la création de la ZAC et selon la procédure, il y a eu un certain nombre d'actions de concertation. Elle ajoute qu'il est tout à fait normal que les élus soient informés ainsi que les Senlisiens. Elle répète qu'il s'agit ce soir de lancer une procédure de mise en concurrence, étape qui suit la création d'une ZAC et stipule que c'est une délibération à caractère technique et non une délibération qui porte sur le contenu du projet, qui sera bien entendu abordé lors du dialogue compétitif et auquel les représentants des différents groupes seront conviés. Elle souligne que le groupe « Aimer Senlis » était très présent lors du dialogue compétitif de la première tranche de l'EcoQuartier mais n'avoir jamais vu ni le titulaire, Monsieur Canter, ni la suppléante, pour des sujets aussi structurants, ce qui est fort regrettable. Elle espère que les représentants élus seront assidus au sein de cette commission de dialogue compétitif et rappelle que l'EcoQuartier est un projet important pour Senlis. Elle indique à Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS que la commission aménagement sera réunie parallèlement à la commission dialogue compétitif.

Madame MIFSUD : « Seulement une précision Madame LOISELEUR, est-ce que vous pouvez, parce que sauf erreur de ma part cette commission se réunit durant la journée non ... »

Madame le Maire confirme que ces réunions ont lieu en journée puisque le concours des services est nécessaire et que des personnes publiques y sont associées telles que Oise la Vallée, les services de l'Etat, notamment la DDT, les Architectes des Bâtiments de France, le Parc Naturel Régional, le CAUE et qu'il n'est pas concevable de convier tous ces experts, tous ces spécialistes, le soir uniquement, parce que certains élus n'arrivent pas à se libérer durant la journée. Madame Maire souligne le bon fonctionnement de cette commission, même en l'absence de Madame MIFSUD, et l'assiduité des élus.

Madame MIFSUD : « Je pense que je suis suppléante et j'ai le sentiment de me faire gronder ».

Madame le Maire répond à Madame MIFSUD qu'elle n'avait pas le souvenir qu'elle était suppléante.

Madame MIFSUD : « Alors que je n'ai rien du tout, très sincèrement tout dépend la profession qu'on exerce, tout dépend des moments, on ne peut pas se libérer ».

Madame le Maire dit à Madame MIFSUD que cela semble poser un problème uniquement pour son groupe.

Madame MIFSUD : « Et bien écoutez, on est heureux d'avoir un emploi aussi donc voilà. »

Madame le Maire indique à Madame MIFSUD qu'il y a un titulaire.

Madame MIFSUD : « Je ne suis pas responsable de ce que le titulaire fait. »

Madame le Maire explique à Madame MIFSUD que le groupe avait la possibilité de désigner Monsieur PESSÉ qui a plus de disponibilités, c'est peut-être ce qui va se passer ce soir d'ailleurs.

Madame HULI : « Simplement ne pourrait-on pas juste scinder donc cette délibération en deux votes et non pas par ... ».

Madame le Maire indique avoir déjà répondu à ce propos par la négative.

Madame HULI : « S'il vous plaît, cessez de me couper la parole, je ne vous la coupe pas .... »

Madame le Maire invite Madame HULI à bien vouloir s'adresser à elle sur un autre ton et précise que cette délibération, présentée en plusieurs points, est une même délibération, comme son titre l'indique et que le vote interviendra en une seule fois, comme elle l'a précédemment expliqué.

Madame HULI : « Alors j'ai bien compris, vous allez pouvoir m'expliquer quelque chose, comment fait-on si on n'est pas pour les sujets techniques en amont de la délibération et si nous souhaitons quand même voter pour les représentants, ça pose problème quand même on ne peut pas, enfin ça pose problème, moi si je suis contre le début de votre délibération mais que je suis pour voter les représentants que fais-je ? ».

Madame le Maire réitère que tous les points sont liés.

Madame HULI : « Donc on vote contre nous-mêmes ah. »

Madame le Maire répète qu'il s'agit d'une même délibération et qu'elle sera votée en une fois.

**L'exposé entendu et dans le cadre de la désignation des membres de la Commission spécifique, Mme le Maire a procédé à un appel à candidatures puis, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (5 votes contre : Mme HULI, M. DUBREUCQ-PERUS, Mme AUNOS par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL, M. BASCHER - 3 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à Mme MIFSUD),**

- a décidé que l'aménagement et l'équipement de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare seront réalisés par un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement telle que prévus aux articles L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

- a décidé que la mise en concurrence des aménageurs sera réalisée dans le cadre d'une procédure relative aux concessions d'aménagement soumise au droit communautaire des marchés de travaux prévue aux articles R300-11-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

- a décidé qu'au regard de la complexité technique de l'opération, la procédure de mise en concurrence des aménageurs se fera à travers la procédure dite de dialogue compétitif prévue aux articles R300-11-2 du Code de l'urbanisme et L 1414-5 du Code général des collectivités territoriales, et donc d'autoriser Madame le Maire à organiser et à conduire la procédure de consultation aménageur,

- a désigné les membres de la Commission aménagement spécifiquement créée pour cette procédure, qui doit être composée du Maire ou de son représentant, de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants, désignés à main levée (si le Conseil Municipal en émet le souhait à l'unanimité), à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, comme suit :

**6 titulaires :**

4 conseillers de la liste « Senlis Alternative » :

Marc DELLOYE  
Daniel GUÉDRAS  
Nathalie LEBAS  
Bruno SIX

1 conseiller de la liste « Aimer Senlis » :

Luc PESSÉ

1 conseiller de la liste « Allez Senlis » :

Sophie REYNAL

**6 suppléants :**

4 conseillers de la liste « Senlis Alternative » :

Isabelle GORSE-CAILLOU  
Philippe GUALDO  
Virginie CORNU  
Véronique PRUVOST-BITAR

1 conseiller de la liste « Aimer Senlis » :

Florence MIFSUD

1 conseiller de la liste « Allez Senlis » :

Jérôme BASCHER

### **N° 15 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de transport public de voyageurs - Demande de subvention**

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le marché de transports public de voyageurs a été attribué à la société KEOLIS le 30 août 2012 pour une durée de quatre années.

Un nouvel appel d'offres doit être préparé et lancé dès le début de l'année 2016. C'est l'opportunité pour la Ville de Senlis de procéder à un diagnostic exhaustif de l'exploitation du TUS et d'étudier d'éventuels ajustements, dans une optique de rationalisation et de maîtrise des coûts.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera retenue devra ensuite accompagner la Ville de Senlis, de la préparation de la consultation des entreprises jusqu'à la phase finale d'attribution d'un nouveau marché.

Ce travail préalable à la passation d'un nouveau marché de transport public est susceptible d'être subventionné par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à solliciter du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour l'année 2016.

### **N° 16 - Marché de service urbain de transports publics de voyageurs - Renouvellement de demande de subvention**

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains des personnes et aux transports routiers non urbains des personnes,

Vu les délibérations en date du 29 novembre 2012 et du 11 décembre 2014,

Dans le cadre du renouvellement du marché de transports publics de voyageurs attribué à la société KEOLIS, la Ville de Senlis avait sollicité et obtenu du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), au titre des années 2013 à 2015, une subvention représentant 50 % du coût occasionné par l'offre kilométrique supérieure faite par le nouveau TUS.

Cette nouvelle offre quantitative et qualitative étant maintenue, il y a lieu de solliciter du SMTCO l'octroi d'un renouvellement de subvention pour l'année 2016.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à solliciter du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour l'année 2016.

## N° 17 - « Pass Permis Citoyen » - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental

### **Madame SIBILLE expose :**

Par courrier en date du 12 Mai 2015, le Conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Le Conseil Départemental a décidé d'accorder 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans (sans conditions de ressources) en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

*Madame SIBILLE explique que l'initiative est intéressante dans la mesure où elle facilite l'insertion professionnelle des jeunes et où elle renforce leur esprit citoyen, c'est pourquoi la Municipalité a souhaité y adhérer. Madame SIBILLE annonce que les services sont prêts à proposer des missions aux jeunes : des missions intergénérationnelles pour le service d'action sociale, un soutien aux animateurs dans le cadre soit du périscolaire, soit des temps d'activités périscolaires ou du centre de loisirs pour le service jeunesse, des missions d'information au public lors de manifestations à venir par le service communication, des actions de soutien lors des manifestations organisées par la ville par le service culture/événementiel et des actions de sensibilisation, par exemple au respect de la zone de rencontre par la Police Municipale. Elle signale que pour les agents, l'encadrement nécessitera un investissement important tant dans le tutorat que dans l'accompagnement de ces missions. Elle ajoute que les services sont déjà très fortement mobilisés surtout en ce qui concerne l'insertion des jeunes dans le cadre des contrats emploi-avenir. Elle signale que des jeunes se sont d'ores et déjà manifestés en vue de bénéficier de ce dispositif.*

*Madame HULI demande dans un premier temps s'il n'est pas possible d'étendre ce Pass entre 18 et 20 ou 21 ans, parce que 18/19 ans c'est le moment où généralement les jeunes partent faire leurs études un peu loin et que ce n'est pas évidemment pour qu'ils passent leur permis et dans un deuxième temps, demande si un extrait de casier sera demandé pour les jeunes étant en relation très étroite avec de jeunes enfants et des personnes âgées, que l'on sait être un public un petit peu plus vulnérable.*

*Madame SIBILLE souligne que les questions de Madame HULI sont techniques et que les réponses sont du ressort du Conseil Départemental.*

*Madame HULI acquiesce mais pense que la Ville est l'entité qui va accueillir ces jeunes au sein de ses services.*

Madame SIBILLE confirme que certes l'accueil sera assuré par les services mais que la possibilité d'étendre le dispositif à 20 ans relève uniquement de la compétence du Conseil Départemental, tout comme pour le casier judiciaire.

Madame le Maire explique que c'est un dispositif mis en place par le Conseil Départemental et que les services municipaux, après la sélection des dossiers, se conforment à ce dispositif. Elle indique qu'à ce jour la demande de casier n'a pas été évoquée.

Madame SIBILLE ajoute que les jeunes ne seront jamais seuls lors des missions qui leur seront confiées, il s'agit d'une mission d'accompagnement des différents services.

Madame le Maire souligne que les agents sont habitués à ce type d'encadrement qu'ils assurent déjà avec les contrats d'avenir.

Monsieur BASCHER : « Madame SIBILLE m'a renvoyé une question sur les 19/20 ans, c'est dans un premier temps le choix de la collectivité départementale de limiter à 18 ans/19 ans. En tout cas c'est l'âge qui nous semble aujourd'hui nécessaire pour passer le permis dans un but d'insertion professionnelle dans le cadre qui relève de nos missions, dans le cadre du RSA etc.... Nous regardons précisément ce qui se passe et nous n'excluons pas d'étendre cette période mais dans un premier temps, avant d'ouvrir les vannes, on regarde, on évalue, ici comme à Beauvais, nous avons la même politique d'évaluation. Il se trouve que ça marche plutôt bien, Senlis sera dans les 500<sup>ème</sup>. Il y a déjà plus de 500 collectivités, associations qui ont choisi de participer à ce pass permis citoyen, il y a 200 jeunes qui ont déjà signé concrètement, c'était les chiffres de lundi, donc peut-être qu'aujourd'hui il y en a plus, mais enfin on est dans les ordres de grandeur, donc nous n'excluons pas de l'étendre l'année prochaine. La délibération est prise telle quelle aujourd'hui par le Conseil Départemental, nous regarderons l'année prochaine pour voir si nous passons à 20 ans. Aujourd'hui c'est 19 ans révolus, c'est ce qui avait été pris, il y a eu un débat sémantique sur ce terme, donc nous regarderons et nous verrons voilà. Mais on n'ira pas tellement au-delà de 22 ans parce qu'après on est plus dans l'insertion professionnelle, c'est un peu notre objectif. »

Madame le Maire tient à préciser que l'action proposée par le Conseil Départemental nécessite une grande implication pour les agents de la ville à travers le tutorat et qu'elle va offrir aux jeunes une solution à leurs problèmes de mobilité, notamment à Senlis puisqu'il n'y a pas la possibilité de prendre le train. Elle souligne que passer le permis de conduire coûte cher, qu'il s'agit donc d'une aide non négligeable et d'une action extrêmement positive pour le public jeune de la commune. Elle rappelle que, suite à l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2013, la question de la mobilité avait été pointée comme étant l'une des difficultés à Senlis, c'était l'un des axes d'amélioration pour le public jeune à Senlis et sur le territoire. Elle souligne l'importance du dispositif mis en place par le Conseil Départemental mais précise que les actions que vont pouvoir mener ces jeunes demandent des efforts d'encadrement de la part des agents municipaux. Elle indique que le résultat de ce dispositif sera évalué.

Madame SIBILLE précise l'obligation pour les jeunes d'être senlisiens et la possibilité qu'ils auront de choisir leur auto-école. Elle indique que les étudiants pourront passer leur permis dans la ville où ils poursuivent leur cursus.

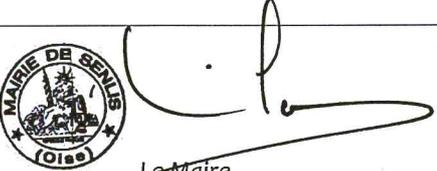
1 L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la participation de la commune au dispositif et autorisé Madame le Maire à signer la convention de partenariat tripartite telle que présentée en annexe et ce, à chaque accueil de jeune pouvant bénéficier de ce dispositif.

Madame le Maire remercie l'assemblée et donne rendez-vous pour un prochain Conseil Municipal début novembre ou début décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h40.

  
Le Secrétaire de Séance  
Virginie CORNU

  
Le Maire  
Pascale LOISELEUR

Bruno SIX

Marie-Christine ROBERT

Elisabeth SIBILLE

Isabelle GORSE-CAILLOU

Philippe L'HELGOUALC'H

Fadhila TEBBI

Annie BAZIREAU

Véronique LUDMANN

Absent

Philippe GUALDO

Julie BONGIOVANNI

Florence MIFSUD

Absent

Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS

Francis PRUCHE

Jean-Louis DERODE

Daniel GUÉDRAS

Michèle MULLIER

Patrice BIJEARD

Benoît CURTIL

Sylvain LEFEVRE

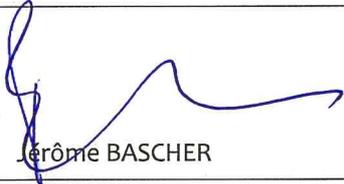
Maurice CLERGOT

Magalie BENOIST

Luc PESSÉ

Joëlle HULI

Sophie REYNAL



Jérôme BASCHER